



Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Master Professionnel
en Comptabilité et Gestion
Financière
(MPCGF)**

**Promotion 2
(2007-2009)**

Mémoire de fin d'étude

THEME

**PROPOSITIONS POUR LE TRAITEMENT
COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS
DANS LE CADRE DU PASSAGE AUX NORMES
COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS : CAS
DES PRETS ET DES EMPRUNTS DE LA B.O.A.D**

Bibliothèque du CESAG



110231

Présenté par :

Dié Stella Masséni TRAORE

Dirigé par :

Alexis KOUASSI

**Sous-directeur de Contrôle de
gestion au CESAG**

Avril 2010

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

Mes parents, Abiba Andréa TRAORE et Sy André TRAORE, qui s'investissent pour la réussite de leurs enfants. Que Dieu leur accorde longue vie et santé ;

Mon petit frère, San Ivan TRAORE, qui aura à subir cette épreuve dans quelques années. Que cela lui serve d'exemple.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

J'exprime mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

En particulier à :

- M. Mady KOANDA, Directeur du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) dont l'initiative et la largeur d'esprit nous ont permis de suivre une formation répondant aux exigences du contexte socio-économique actuel, ce qui m'a permis d'intégrer la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour mon stage ;
- M. Bienvenu COMLAN, Directeur des Finances et de la Comptabilité (DFC) de la BOAD, pour son encadrement au cours du stage et l'attention portée à ce travail;
- M. Franck K. SOGLOHOUN, Comptable Supérieur à la BOAD, mon maître de stage ;
- M. Moussa YAZI, le Directeur de l'Institut Supérieur de Comptabilité, de Banque et de Finance (ISCBF) du CESAG ;
- M. Alexis KOUASSI, Sous-directeur de Contrôle de Gestion et enseignant associé au CESAG, mon encadreur ;
- l'ensemble du corps professoral du CESAG pour le savoir qu'il nous a transmis ;
- le personnel de la BOAD et mes amis avec qui j'ai passé la période de stage, pour leur accueil chaleureux ;
- à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à réaliser ce projet et m'ont soutenue moralement.

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BDP	:	Bureau du Président
BEI	:	Banque Européenne d'Investissement
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CA	:	Conseil d'Administration
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFn	:	Cash Flow en année N
CG	:	Contrôle Général
CM	:	Conseil des Ministres
CNC	:	Conseil National de la Comptabilité
DAIE	:	Division de l'Audit Interne et de l'Evaluation Rétrospective des Projets
DAJOR	:	Division des Affaires Juridiques Opérationnelles et de la Réglementation
DCB	:	Division de la Comptabilité et du Budget
DAPAS	:	Division du Personnel et des Affaires Sociales
DCF	:	Division du Contrôle Financier
DCFS	:	Division du Conseil et des Financements Structurés
DCMS	:	Division de la Communication, du Marketing et de la gestion du Savoir
DCSG	:	Division des Conseils et des Services Généraux
DDDE	:	Direction du Développement Durable et de l'Environnement
DDP	:	Division des Décaissements et du Portefeuille
DE	:	Division de l'Environnement
DED	:	Division des Etudes et du Développement
DEG	:	Société Allemande de Développement
DEMR	:	Division de l'Exploitation, de la Maintenance et des Réseaux
DEP	:	Division des Etudes et de la Planification
DER	:	Direction des Engagements et des Risques

DESF	:	Direction des Entreprises et du Secteur Financier
DFC	:	Direction des Finances et de la Comptabilité
DGR	:	Division de la Gestion des Risques
DIF	:	Division des Institutions Financières
DIM	:	Division des Infrastructures Marchandes
DIO	:	Direction de l'Informatique et de l'Organisation
DIRC	:	Division de l'Intégration Régionale et de la Coopération
DIS	:	Division des Industries et Services
DMR	:	Division de la Mobilisation des Ressources
DJSG	:	Direction des Affaires Juridiques et des Services Généraux
DPA	:	Division du Patrimoine et de l'Approvisionnement
DPS	:	Direction du Patrimoine et de la Sécurité
DRC	:	Division du Recouvrement et du Contentieux
DREC	:	Division du Recrutement, de la Gestion des Emplois et Compétences
DRIB	:	Division des Routes et des Infrastructures de Base
DRH	:	Direction des Ressources Humaines
DRPS	:	Division du Développement Rural et des Projets Sociaux
DS	:	Division de la Sécurité
DSE	:	Direction de la Stratégie et des Etudes
DT	:	Division de la Trésorerie
FASB	:	Financial Accounting Standard Board
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FCRC	:	Fonds de Couverture du Risque de Change
GRE	:	Gestion des Ressources Extérieures
IAS	:	International Accounting Standards
IASB	:	International Accounting Standards Board
IASC	:	International Accounting Standards Committee
IF	:	Instrument Financier
IFRS	:	International Financial Reporting Standards
MR	:	Missions Résidentes
OB	:	Opérations Bancaires
OCAM	:	Organisation Commune Africaine et Malgache
PCB	:	Plan Comptable Bancaire

PCG	:	Plan Comptable Général
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
RCG	:	Responsable du Contrôle de Gestion
RE	:	Ressources Extérieures
ROM	:	Responsable de l'Organisation et des Méthodes
RSF	:	Responsable de la Sécurité Financière
RSSI	:	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
SDE	:	Sous-Direction des Entreprises
SDFS	:	Sous-Direction des Financements Structurés
SG	:	Secrétariat Général
SYSCOA	:	Système Comptable Ouest Africain
SYSCOHADA	:	Système Comptable pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
TIE	:	Taux d'Intérêt Effectif
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest Africaine
US GAAP	:	United States General Agreed Accounting Principles
VP	:	Vice-Président

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

- Liste des Tableaux

<u>Tableau N°1</u> : Flux actualisés au TIE pour les prêts	page 19
<u>Tableau N°2</u> : Calcul du coût amorti du prêt	page 19
<u>Tableau N°3</u> : Actualisation des flux futurs au TIE pour une obligation	page 21
<u>Tableau N°4</u> : Amortissement d'une obligation et calcul du coût amorti	page 22
<u>Tableau N°5</u> : Répartition du capital de la BOAD	page 34
<u>Tableau N°6</u> : Définition et classification des prêts et des emprunts	page 61
<u>Tableau N°7</u> : Divergence de comptabilisation des prêts et des emprunts	page 62
<u>Tableau N°8</u> : Divergence d'évaluation initiale des prêts et des emprunts	page 63
<u>Tableau N°9</u> : Divergence de traitement des intérêts et commissions sur prêts et emprunts	page 64
<u>Tableau N°10</u> : Divergence de provisionnement des prêts	page 65
<u>Tableau N°11</u> : Divergence d'évaluation postérieure des prêts et des emprunts	page 66
<u>Tableau N°12</u> : Informations à fournir en annexes sur les prêts et les emprunts	page 67

- Liste des Figures :

<u>Figure N°1</u> : Schéma du modèle d'analyse	page 26
<u>Figure N°2</u> : Comptabilisation des prêts à la clientèle à la BOAD	page 50
<u>Figure N°3</u> : Comptabilisation des emprunts de la BOAD	page 53

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACES	I
REMERCIEMENTS	II
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	III
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	VI
Table des matières.....	VII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DU TRAITEMENT COMPTABLE DES NORMES IAS/IFRS	7
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	8
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES NORMES IAS/IFRS.....	9
1-1 Contexte général.....	9
1-2 Apports fondamentaux des normes IAS/IFRS.....	10
1-2-1 La prééminence de la réalité sur l'apparence- « substance over form ».....	10
1-2-2 La notion de juste valeur.....	11
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	12
CHAPITRE 2 : LES NORMES IAS/IFRS DANS LE TRAITEMENT DES PRETS ET EMPRUNTS	13
2-1 Définition et Classification	13
2-1-1 Définition et Champ d'application : IAS 32	13
2-1-2 Classification.....	14
2-2 Comptabilisation Evaluation et Informations à fournir	16

2-2-1 Comptabilisation et Evaluation : IAS 39	16
2-2-2 Les Informations à fournir : IAS 32 et IFRS 7	23
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	24
CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE	25
3.1.Présentation du modèle d'analyse	25
3.1.1 Schéma du modèle d'analyse.....	25
3.1.2 Commentaire du schéma d'analyse	27
3.2Techniques de collecte et d'analyse des données.....	28
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	30
DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE	31
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	32
CHAPITRE 4: PRESENTATION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) ..33	
4-1 La Banque Ouest Africaine de Développement.....	33
4-1-1 Historique et Missions	33
4-1-2 Capital et Actionnariat.....	34
4-1-3 Activités de la Banque Ouest Africaine de Développement.....	35
4-2 Organisation et Fonctionnement de la Banque Ouest Africaine de Développement.....	36
4-2-1 La Présidence et les Unités Organisationnelles rattachées	36
4-2-2 Le Secrétariat Général et les Unités Organisationnelles rattachées	37
4-2-3 Les Directions directement rattachées à la Présidence	38
4-3 La Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC)	40
4-3-1 Fonctions et Responsabilités de la Division de la Trésorerie (DT).....	40
4-3-2 Fonctions et Responsabilités de la Division de la Mobilisation des Ressources (DMR).....	41

4-3-3 Fonctions et Responsabilités de la Division de la Comptabilité et du Budget (DCB)	41
CONCLUSION DU CHAPITRE 4	43
CHAPITRE 5 : PROCEDURES DE TRAITEMENT DES CREANCES ET DES EMPRUNTS A LA BOAD	44
5.1 L'environnement comptable de la BOAD	44
5.1.1 Le cadre réglementaire comptable	44
5.1.2 L'organisation comptable	45
5-2 Pratiques comptables de la BOAD relatives aux prêts a la clientèle et aux emprunts	46
5.2.1. Présentation des prêts et des emprunts	46
5-2.2 Comptabilisation et des prêts et des emprunts à la BOAD	48
5.2.3 L'Evaluation des prêts à la clientèle et des emprunts	54
5.2.4 Informations fournies en annexes des états financiers	57
CONCLUSION DU CHAPITRE 5	57
CHAPITRE 6 : ANALYSE DES PRINCIPALES DIVERGENCES DANS LE CADRE DU PASSAGE AUX NORMES IFRS – PRESENTATION DES IMPACTS ET RECOMMANDATIONS	59
6-1 Principales divergences entre les normes IAS/IFRS et le plan comptable BOAD	59
6-2 Impacts du passage aux normes comptables IAS/IFRS	68
6.2.1 Impacts sur l'environnement comptable	68
6-2-2 Impacts sur le traitement comptable	69
6-3 Recommandations	70
6.3.1 Au niveau de l'environnement comptable	70
6.3.2 Au niveau des traitements comptables	71
6.3.3 Au niveau des informations à fournir en annexes	72
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	73
CONCLUSION GENERALE	74

ANNEXES	78
---------------	----

BIBLIOGRAPHIE	92
---------------------	----

CESAG - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

La comptabilité générale joue un important rôle d'information à plusieurs niveaux :

- au niveau de l'entreprise, elle a été depuis longtemps, avant la comptabilité de gestion et les autres outils modernes, le premier outil de gestion et d'aide à la décision du Management de l'entreprise. Elle permet un suivi des activités économiques et financières au jour le jour et les états de synthèse qu'elle permet d'élaborer décrivent la situation financière de l'entité concernée, sa création de valeur et ses flux de trésorerie ;
- elle offre aux administrateurs et aux actionnaires le moyen de suivre l'évolution de leur entreprise vers l'atteinte des objectifs qu'ils lui ont fixés, les résultats obtenus et sa viabilité financière ;
- l'administration fiscale détermine les taxes et impôts payés par les entreprises sur la base des informations comptables et l'Etat utilise la même source d'information pour collecter certaines statistiques nécessaires au calcul des agrégats économiques nationaux ;
- les autres tiers, tels que les investisseurs potentiels, les prêteurs de capitaux, les clients, les fournisseurs, etc., fondent également (en partie) leur opinion sur l'entreprise et, en cas de besoin, leurs décisions sur les informations financières et économiques issues de la comptabilité.

Le problème qui s'est toujours posé, est d'une part, de s'assurer de la fiabilité de l'information publiée par les entreprises et son adaptation aux besoins des différents acteurs intéressés ; et d'autre part, de pouvoir assurer la comparabilité de cette information d'une entreprise à l'autre, d'un pays à l'autre et sur le plan international. Disposer d'une information financière précise, régulière et fiable pour mener des comparaisons dans le temps est aussi un souci majeur.

Pour répondre à cette préoccupation, des solutions ont régulièrement été recherchées au niveau des ensembles économiques ou politiques :

- les pays, surtout les plus avancés, ont adopté leur plan comptable national obligatoire pour toutes les entreprises exerçant sur leur espace géographique. Exemple : plan comptable 57, puis plan comptable général (PCG) en France ; normes IAS

(International Accounting Standards) au niveau des pays européens anglo-saxon ; normes US GAAP (United States General Agreed Accounting Principles) aux Etats Unis d'Amérique, etc. ;

- au niveau de l'Afrique francophone, après le plan comptable français, ont été successivement mis en application : les plans comptables OCAM (Organisation commune Africaine et Malgache), SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain) et SYCOHADA (Système Comptable pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique). En ce qui concerne les banques de l'UMOA (Union Monétaire Ouest Africaine), qui avaient chacune son système comptable, le plan comptable bancaire PCB-UMOA a été élaboré en vue d'harmoniser leur pratiques en la matière.

Malgré tout cela le besoin d'une harmonisation plus globale est demeuré d'actualité.

L'autre problème est que les systèmes comptables ont du mal à appréhender la valeur de l'entreprise cotée, la raison étant que les enregistrements comptables sont orientés vers le passé alors que la bourse projette une vision future de l'entreprise. Aussi, pour faciliter l'accès aux marchés financiers, donner une image du présent fondée sur une valeur actuelle ainsi que pour garantir la transparence, l'adoption de normes communes est apparue indispensable.

Les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) ont été élaborées pour répondre à ces deux préoccupations.

L'adoption des normes IFRS est donc rendue nécessaire par :

- la crise de confiance que traverse l'économie mondiale à cause de la méfiance des marchés, des investisseurs et de l'opinion publique vis-à-vis des comptes des entreprises (donner une meilleure crédibilité aux états financiers) ;
- la remise en cause, au-delà d'une frontière géographique donnée, de la qualité de l'information comptable et financière publiée (assurer une meilleure comparabilité des états financiers au delà des frontières) ;
- la nécessité de satisfaire les besoins des investisseurs en matière d'information ;
- etc.

Les normes IAS/IFRS sont entrées en application dans l'Union Européenne en 2005 pour toutes les sociétés cotées en bourse, y compris les banques et les assurances. Ainsi, les autorités des marchés financiers, font obligation aux sociétés, notamment celles qui font appel à l'épargne publique d'adopter les mêmes méthodes et règles comptables quelle que soit leur situation géographique. En dehors des entreprises cotées, les normes sont également recommandées pour les entreprises qui ne sont pas présentes sur le marché financier ainsi que pour les entreprises désireuses d'établir des comptes consolidés de leur groupe. Le Conseil national de la Comptabilité (CNC) en France rappelle régulièrement que la coexistence des deux référentiels, « IAS » et « Plan Comptable Général (PCG) » ne pourrait exister indéfiniment. A terme, en dehors des Petites et Moyennes Entreprises – PME, toutes les entreprises devront donc adopter les normes IFRS. D'ailleurs, des normes IFRS spécifiques ont été publiées pour les PME en 2007.

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), établissement public à caractère international, est l'institution commune de financement du développement des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Elle mobilise d'importantes ressources financières auprès des partenaires internationaux pour financer ses opérations de prêts et est ainsi soumise à la rigueur de la publication d'une information financière de qualité lisible par ces partenaires.

La Banque, dont le système comptable actuel est inspiré du Plan Comptable Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (PCB-UMOA), a un projet de passage aux normes internationales IAS/IFRS pour répondre aux exigences de ses bailleurs de fonds internationaux. Cette adoption se justifie aussi par :

- la modernisation de ses outils de gestion dont la comptabilité ;
- le projet de notation par une agence internationale qui lui permettra un accès au marché financier international dans de bonnes conditions, afin de mobiliser des ressources pour financer ses activités ;
- la recommandation des commissaires aux comptes et de certains partenaires financiers de la Banque de passer aux normes IAS/IFRS.

L'hypothèse de travail dans le cadre de cette étude est la suivante : le passage aux normes IAS/IFRS entraînera d'importants changements dans le traitement comptable des éléments d'actif et de passif de la BOAD qui auront probablement un impact important sur le compte

de résultat et les capitaux propres de la Banque. En quoi consisteront ces changements et quels en seront les impacts, en ce qui concerne les instruments financiers et plus particulièrement les prêts à la clientèle et les emprunts à long et moyen terme ?

Le sujet qui fera l'objet de cette étude est : « Propositions pour le traitement comptable des instruments financiers dans le cadre du passage aux normes comptables internationales IAS/IFRS : cas des prêts et emprunts de la BOAD ». Ce thème nous permettra d'apporter notre contribution à l'analyse des impacts du projet dans le domaine spécifique des prêts à la clientèle et des emprunts.

L'étude vise un objectif général et des objectifs spécifiques :

- **l'objectif général** est de déterminer les changements qui interviendront avec l'adoption des normes comptables internationales par la Banque Ouest Africaine de Développement, notamment en ce qui concerne les prêts et les emprunts.
- **les objectifs spécifiques sont :**
 - identifier la méthode de traitement des instruments financiers, prêts et emprunts à long et moyen terme, selon les normes internationales IAS/IFRS ;
 - analyser la méthode actuelle de traitement de ces mêmes instruments financiers au niveau de la BOAD ;
 - faire une analyse des divergences existantes entre les deux méthodes et de leurs impacts, et proposer des recommandations dans le cadre du passage aux normes IAS/IFRS.

L'étude du thème se fera en deux grandes parties :

- la première partie portera d'une part, sur les normes IAS/IFRS relatives aux prêts et aux emprunts (chapitre 1 et 2) et d'autre part, sur le modèle d'analyse (chapitre 3) ;
- dans la deuxième partie : la BOAD et ses pratiques en matière de traitement des prêts et emprunts seront présentées (chapitre 4 et 5) ; l'analyse des principales divergences

entre ces pratiques et les normes IAS/IFRS ainsi que leurs impacts sera faite et sera assortie de quelques recommandations (chapitre 6).

CESAG - BIBLIOTHEQUE

**PREMIÈRE PARTIE : CADRE THEORIQUE DU
TRAITEMENT COMPTABLE DES NORMES IAS/IFRS**

INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

Cette première partie traitera d'abord de la théorie liée au traitement des instruments financiers, prêts et emprunts, tel que préconisé par les normes internationales IAS/IFRS et ensuite de la méthodologie de l'étude. Elle comportera donc trois chapitres. Le premier chapitre est relatif à la présentation des normes IAS/IFRS dans leur contexte général et les apports de ces normes à la comptabilité. Le second chapitre présente le traitement des prêts et emprunts tel que préconisé par les normes IAS/IFRS en terme de définition, de comptabilisation et d'informations à fournir. Enfin le troisième chapitre qui portera sur la méthodologie de l'étude. Il est à noter que les normes IAS/IFRS sont d'une application difficile pour les entreprises, notamment les institutions financières de notre sous-région, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), ce qui a rendu la recherche documentaire plus complexe.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES NORMES IAS/IFRS

Avant d'aborder les apports fondamentaux des normes IAS/IFRS à la comptabilité, il est important de faire ressortir dans une première section le contexte historique de création de ces normes ainsi que leur composition.

La deuxième section du présent chapitre sera consacrée à une présentation résumée des apports fondamentaux des normes IAS/IFRS à la comptabilité.

1-1 Contexte général

Depuis de nombreuses années, les autorités des marchés financiers, les investisseurs et les analystes financiers souhaitent que les sociétés, notamment celles qui ouvrent leur capital au public, puissent adopter les mêmes méthodes et règles comptables partout dans le monde. Ces acteurs souhaitent aussi apprécier la mesure de la performance économique et la stratégie adoptée par l'entreprise dans l'ensemble de ses divisions. Disposer d'une information financière riche, précise, régulière et fiable pour mener des comparaisons dans le temps est aussi un souci majeur. Par ailleurs, les systèmes comptables ont du mal à appréhender aujourd'hui la valeur de l'entreprise cotée, la raison étant essentiellement que les enregistrements comptables sont orientés vers le passé alors que la bourse projette une vision future de l'entreprise.

Pour garantir la transparence et faciliter l'accès au marché financier, l'adoption de nouvelles normes communes paraissait indispensable. C'est dans cette optique de conformité des règles qu'à été signé à Londres, le 29 juin 1973, à l'initiative de Henry BERSON, philosophe français, et par les représentants des organisations comptables professionnelles d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis, la charte de création d'un organisme international, l'International Accounting Standards Board (IASB). L'IASB a repris la succession de l'International Accounting Standards Committee (IASC) à la suite de la réforme de ce dernier, en 2001. Les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) comprennent les normes: IAS (International Accounting Standards) et IFRS, et les interprétations SIC (Standing Interpretations Committee of the IASC and interpretations issued by that committee) et IFRIC

(International Financial Reporting Interpretations Committee of the IASB). L'IASB a élaboré quarante normes internationales d'information financière.

L'adoption des normes IAS/IFRS va nécessiter de nombreux changements tant sur le plan informatique des entreprises, que sur le fonctionnement des marchés financiers et des économies d'une part et l'élaboration des comptes d'autre part. Peu connu du secteur public, ce changement de normes aura pourtant beaucoup d'impacts. L'objectif visé est de rétablir la clarté des comptes des entreprises, la confiance des investisseurs mise à mal ces dernières années par des scandales à répétition (exemple du scandale Enron) et par l'explosion des dettes des entreprises.

Ce changement constitue une véritable révolution dans l'information financière des entreprises. Au-delà, l'enjeu stratégique d'un langage financier unifié doit être nécessairement pris en compte par des personnes qui sont impliquées dans la vie de l'entreprise. Ces différents changements seront abordés au deuxième point ci-dessous avec quelques définitions.

1-2 Apports fondamentaux des normes IAS/IFRS

Les normes IAS/IFRS sont des règles comptables internationales convergeant vers un modèle unique pour favoriser les comparaisons économiques entre entreprises au niveau mondial. Se situant à la jonction de la comptabilité et de la finance, elles donnent une image du présent fondée sur une valeur actuelle et non sur une valeur historique. Deux principes importants naissent avec l'adoption des normes IAS/IFRS : la prééminence de la réalité sur l'apparence - « substance over form », et la notion de juste valeur.

1-2-1 La prééminence de la réalité sur l'apparence- « substance over form »

Ce principe indique que face à une opération complexe, il ne faut pas s'arrêter à la seule lecture superficielle ou juridique de cette transaction mais rechercher sa réalité économique. Par exemple, un actif loué en crédit-bail n'appartient pas juridiquement à l'entreprise, mais elle en a l'usage économique permanent: il est donc légitime de traiter cette opération en comptabilisant l'actif comme s'il appartenait à l'entreprise. Il correspond au principe

international de substance over form qui est très important dans le domaine de l'analyse financière et économique (VERNIMMEN, 2008).

1-2-2 La notion de juste valeur

La notion de juste valeur, ou "fair value" en anglais, implique la valorisation d'actifs et de passifs sur la base d'une estimation de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité par actualisation des flux de trésorerie estimés attendus de leur utilisation. Ainsi, l'IASB impose d'utiliser la juste valeur pour comptabiliser les instruments financiers qui n'ont pas vocation à être détenus jusqu'à leur échéance (et notamment les produits dérivés), mais il n'a pas réussi à l'étendre à tous les actifs et passifs (VERNIMMEN, 2008).

En plus de deux concepts ci-dessus, les normes comptables IAS/IFRS font apparaître quatre autres nouveaux principes pour le traitement comptable des éléments d'actifs et de passifs : l'intelligibilité, la pertinence, l'importance relative, la fiabilité (CABINET "ACCI", 2008).

En particulier, les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7 du chapitre financier introduisent les délicates notions de la juste valeur et de la comptabilité de couverture. Elles sont particulièrement peu aisées à mettre en œuvre. L'impact sur le système d'information, les modes de collecte et l'élaboration du reporting financier sont loin d'être négligeables. Le référentiel IAS/IFRS est d'une portée assez large. Il vise à garantir l'information financière destinée aux investisseurs et facilite l'évaluation globale des entreprises. Notons que depuis le 1er janvier 2005, toutes les sociétés cotées de l'union Européenne et leurs filiales sont tenues de présenter les comptes consolidés en conformité avec ces normes comptables internationales.

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Signé à Londres sous l'égide de plusieurs pays, la charte de création de l'IASB a édicté les normes IAS/IFRS qui comprennent quarante normes internationales. Inspirées de la comptabilité anglo-saxonne, l'application de ces normes est devenue aujourd'hui indispensable pour toute entreprise qui se veut compétitive dans un contexte de mondialisation.

Contrairement à la comptabilité générale basée sur la notion de coût historique, les normes IAS/IFRS quand à elles sont tournées vers le futur de l'entreprise. Elles reposent sur trois grands concepts sous-jacents qui sont la prééminence de la réalité sur l'apparence - « substance over form », l'importance relative et la valorisation recommandée à la juste valeur ou « fair value » pour les instruments financiers qui n'ont pas vocation à être détenus jusqu'à leur échéance. En réalité, cette notion de juste valeur vise à garantir l'information financière destinée aux investisseurs et à faciliter l'évaluation globale des entreprises.

Le chapitre suivant énoncera les règles et principes de traitement des prêts et emprunts selon les normes internationales IAS/IFRS.

CHAPITRE 2 : LES NORMES IAS/IFRS DANS LE TRAITEMENT DES PRETS ET EMPRUNTS

Ce deuxième chapitre présente le traitement des prêts et emprunts tel que préconisé par les normes internationales IAS/IFRS.

Les normes IAS/IFRS applicables aux Instruments Financiers sont :

- IAS 32 : Présentation et Classification des Instruments Financiers (IF) ;
- IAS 39 : Comptabilisation et Evaluation des Instruments Financiers (IF) ;
- IFRS 7 : Informations à fournir.

Avant d'aborder la comptabilisation à proprement dite des prêts et emprunts, une première section sera consacrée à la définition et la typologie de ces instruments financiers selon les normes IAS/IFRS. La seconde section traitera de la comptabilisation, l'évaluation et les informations à fournir en annexes des états financiers concernant les prêts et emprunts.

2-1 Définition et Classification

Cette section comprend la définition, le champ d'application ainsi que la classification des prêts et emprunts selon la norme IAS 32.

2-1-1 Définition et Champ d'application : IAS 32

Selon l'IAS 32, les instruments financiers sont : « des contrats qui, pour l'une des parties, sont à l'origine d'un actif financier et, pour l'autre, à l'origine soit d'un passif financier soit d'un instrument de capitaux propres » (LEPICIER & al. 2005). Les instruments financiers se répartissent en deux catégories :

- les instruments financiers dits « primaires » tels que les prêts, les dettes, les instruments de capitaux propres émis par une autre entreprise ;
- les instruments dérivés tels que les options, les achats et ventes à terme qui constituent des instruments « secondaires ».

Les prêts à la clientèle et les emprunts sur lesquels porte la présente étude sont compris dans la première catégorie qui traite des prêts et dettes.

2-1-2 Classification

Selon l'IAS 32 la classification des instruments financiers dépend de :

- la nature de l'instrument : actif financier comportant une échéance (ex : créance), actif financier n'ayant pas d'échéance (ex : action), passif financier, instruments de capitaux propres ;
- l'intention de l'entité : conserver l'instrument financier jusqu'à l'échéance, réaliser une plus-value à court terme ou le considérer disponible à la vente sans objet spéculatif à court terme (LEPICIER & al, 2005).

De ce classement dépend :

- l'évaluation initiale (prise en compte ou non des coûts initiaux dans le coût de l'instrument) ;
- l'évaluation ultérieure (évaluation au coût amorti ou à la juste valeur) ;
- la comptabilisation, le cas échéant, des variations de juste valeur (en résultat ou en capitaux propres) ;
- les tests de dépréciation (pas de dépréciation pour les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat).

En fonction de ces éléments, les prêts et emprunts se classent comme indiqué ci-après :

- **Les opérations de crédits avec la clientèle**

Ces opérations comprennent dans le cadre de notre étude : prêts directs, lignes de crédit, avances globales, lignes de crédit-bail, accords cadres de refinancement, avances pour financement d'études. Ces actifs sont classés selon les normes IFRS dans la catégorie des actifs financiers.

Selon l'IAS 32, un actif financier est : « un actif qui est de la trésorerie, un instrument de capitaux propres d'une autre entité; un droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité dans les conditions potentiellement favorables à l'entité ou, un contrat qui sera ou

pourra être réglé en instrument de capitaux propres de l'entité elle-même (instrument non dérivé ou instrument dérivé) » (GROUPE REVUE FIDUCIAIRE , 2008).

Les normes IAS/IFRS classent les actifs financiers en quatre (4) catégories :

- les prêts et créances: actifs non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont pas détenus pour être cédés à court terme ;
- les placements détenus jusqu'à l'échéance : flux fixes ou déterminables, échéance fixe, intention expresse et capacité de les détenir jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : actifs détenus à des fins de transaction, actifs comptabilisés volontairement à la juste valeur ;
- les actifs financiers disponibles à la vente.

Les crédits à la clientèle sont des actifs non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont pas détenus pour être cédés à court terme. Ils sont donc à classer dans la catégorie « prêts et créances » et seront donc évalués et comptabilisés selon la méthode applicable à cette catégorie d'actifs financiers (cf. Section 2-2 plus bas).

• Les opérations sur emprunts

Les emprunts des banques auprès d'autres institutions sont classés selon les normes IAS/IFRS dans la catégorie des passifs financiers.

Un passif financier est : « un passif qui est une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité dans les conditions potentiellement favorables à l'entité ou, un contrat qui sera ou pourra être réglé en instrument de capitaux propres de l'entité elle-même (instrument non dérivé ou instrument dérivé) » (GROUPE REVUE FIDUCIAIRE, 2008).

Selon les IAS/IFRS, il existe deux (2) catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : passifs financiers encourus à des fins de transaction, passifs comptabilisés volontairement à la juste valeur à l'initiation de l'opération (sous conditions) ;
- les autres passifs financiers.

Les emprunts qui sont destinés au financement des opérations (prêts) et ne sont pas utilisés à des fins de transaction sont classés dans la catégorie « autres passifs » en application du principe ci-dessus.

2-2 Comptabilisation Evaluation et Informations à fournir

Cette deuxième section traite de « la comptabilisation et l'évaluation » des prêts et emprunts des banques selon les principes de l'IAS 39 et présente « les informations à fournir » en annexes selon les normes IAS 32 et IFRS 7.

2-2-1 Comptabilisation et Evaluation : IAS 39

Compte tenu de leur classification selon l'IAS 32 (cf. section 1), les prêts et les emprunts sont évalués :

- **lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur** majorée (si actif) minorée (si passif) des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition des prêts ou à l'émission des emprunts ;
- **à l'évaluation ultérieure, selon la méthode du coût amorti** avec la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur est « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale » (LEPICIER & al, 2005).

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel est évalué l'actif ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif

et non un taux contractuel, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de l'exercice concerné. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs (CF_n) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

- **Comptabilisation et Evaluation des opérations de crédit avec la clientèle**

Cette sous section traite de l'évaluation initiale, l'évaluation ultérieure, la dépréciation et l'irrécouvrabilité des prêts à la clientèle et enfin des reprises de dépréciation des opérations de crédits à la clientèle selon la norme IAS 39.

1. Evaluation initiale

Selon l'IAS 39, la banque doit évaluer initialement chacun de ses prêts accordés dans le cadre de ses financements, à leur juste valeur majorée des coûts de transactions directement imputables à l'opération de prêt (OBERT, 2004).

Exemple : illustration de l'évaluation selon la méthode de la juste valeur, selon les normes IAS/IFRS, d'une opération de prêt direct à un Etat remboursable in fine :

Montant de 2 milliards de FCFA, taux d'intérêt : 3,25%, durée (n) : 5ans.

La juste valeur correspond à l'actualisation, au taux contractuel, des flux de trésorerie encaissable par la Banque sur la durée du prêt. Selon l'amortissement linéaire :

Déterminons le montant des intérêts annuels $I = 2 \text{ milliards} \times 0.0325 = 65 \text{ millions}$.

Après actualisation, la juste valeur de ce prêt est :

$(65 \text{ millions} / 1.0325) + (65 \text{ millions} / 1.0325^2) + (65 \text{ millions} / 1.0325^3) + (65 \text{ millions} / 1.0325^4) + (2065 \text{ millions} / 1.0325^5) = 2.004.158.505 \text{ FCFA}$.

Le montant initial du prêt à la comptabilisation est donc cette juste valeur augmentée des coûts liés au prêt tels que : les honoraires, commissions versées aux agents (nulle pour les prêts accordés aux états), conseils et courtiers, les montants prélevés par les agences réglementaires de bourses et diminuée des frais de dossiers facturés au client.

Les prêts de la banque étant décaissés par tranches, le montant de chaque décaissement sera évalué à la juste valeur au moment de sa comptabilisation initiale. Les décaissements effectués au cours des exercices suivants, valorisés à leur juste valeur seront incorporés au coût amorti des décaissements des exercices antérieurs.

Le problème de l'évaluation des prêts déjà existant se posera lors du passage aux normes IAS/IFRS. L'entité bancaire pourra considérer comme juste valeur, l'encours net de chaque prêt.

2. Evaluation ultérieure

La banque procède à chaque arrêté à l'évaluation de ses prêts (principal et intérêts courus) afin de refléter la réalité économique dans ses états financiers. Selon les normes IAS/IFRS, cette évaluation devra se faire dorénavant au coût amorti. Ce coût est calculé à partir de la valeur initiale du prêt enregistrée dans les comptes, auquel est soustrait le cumul des amortissements sur le principal du prêt déterminé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre la valeur initiale et la valeur à l'échéance et le montant des réductions pour dépréciation ou irrécouvrabilité (OBERT , 2004).

Exemple : Illustration de l'évaluation selon le coût amorti d'un prêt direct à un Etat : montant 50 millions de FCFA, taux d'intérêt 4%, durée (n) de 6 mois avec des frais de dossier de 500 mille FCFA. Le montant à l'arrêté comptable est déterminé comme suit :

- on détermine le taux d'intérêt effectif (t) sur 6 mois ;
- on actualise la valeur initiale sur la base du TIE ;
- on détermine la dépréciation éventuelle du prêt sur la base des tests de dépréciation à effectuer (cf. ci-dessous) ;
- le coût amorti sera donc la valeur initiale actualisée diminuée de la dépréciation éventuelle.

Tableau N°1 : Flux actualisés au TIE pour les prêts

Date	Flux de trésorerie	Temps restant	Flux actualisés au TIE
Initiation	-49 500 000	-	-49 500 000
Mois 1	8 430 800	1 mois	8 378 600
Mois 2	8 430 800	2 mois	8 326 700
Mois 3	8 430 800	3 mois	8 275 200
Mois 4	8 430 800	4 mois	8 224 000
Mois 5	8 430 800	5 mois	8 173 000
Mois 6	8 430 800	6 mois	8 122 500
		Somme	0

Source : « Pratiques des normes IAS/IFRS »

Tableau N°2 : Calcul du coût amorti du prêt

Date	Annuités	Capital	Intérêt au TIE	Coût amorti
Initiation				49 500 000
Mois 1	8 430 800	8 122 500	308 300	41 377 500
Mois 2	8 430 800	8 173 000	257 800	33 204 500
Mois 3	8 430 800	8 224 000	206 800	24 980 500
Mois 4	8 430 800	8 275 200	155 600	16 705 300
Mois 5	8 430 800	8 326 700	104 100	8 378 600
Mois 6	8 430 800	8 378 600	52 200	-

Source : « Pratiques des normes IAS/IFRS »

3. Dépréciation et irrécouvrabilité des prêts à la clientèle

A chaque clôture d'exercice, la banque doit apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation de ses prêts ou groupe de prêts accordés à ses clients. S'il existe un indice de dépréciation, elle doit évaluer le montant de la dépréciation et enregistrer ce montant dans le compte de résultat. Certains des critères de dépréciation basés sur la notion de risque avéré, que l'institution bancaire doit prendre en compte lors des tests de dépréciation, sont (LEPICIER & al, 2005) :

- le débiteur considéré connaît d'importantes difficultés financières ;
- des défauts de paiement ont été enregistrés de la part du débiteur ;
- le débiteur présente une forte probabilité de faire faillite.

Les banques apprécient d'abord si les indicateurs de dépréciation existent individuellement pour les prêts individuellement significatifs, de même que individuellement ou collectivement pour les prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. Si elles déterminent qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour les prêts considérés individuellement significatifs ou non, elle doit l'inclure dans un groupe de prêts présentant les mêmes caractéristiques de risque de crédit et soumettre le groupe ainsi constitué à un test de dépréciation collectif. Les prêts soumis à un test individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

Des provisions individuelles seront constituées sur la base des encours (nets des pertes probables) actualisés au taux du marché.

4. Reprises de dépréciation

Une dépréciation précédemment enregistrée peut être reprise si les conditions ayant amené à déprécier ne sont plus avérées ou si un indicateur objectif de la situation est observé telle que l'amélioration de la solvabilité du débiteur. Les reprises de provisions sont comptabilisées en compte de résultat (LOPATER & al, 2003).

- **Comptabilisation et Evaluation des opérations sur emprunts à long terme**

Les emprunts de la banque, compte tenu de leur classification en IAS 32, sont évalués initialement à la juste valeur minorée des coûts directement imputables et ultérieurement au coût amorti.

1. Bons et Obligations

Les bons et obligations seront comptabilisés initialement à la juste valeur minorée des frais d'émission et autres frais directement liés à l'opération s'il en existe. La juste valeur de ces dettes se calcule en actualisant les flux de trésorerie qu'elles génèrent durant leur vie au taux du marché (LEPICIER & al, 2005).

Exemple : Une banque émet des obligations de 100 millions de FCFA, taux du coupon de 5%, début de période le 01/01/10 et fin de période le 01/01/15, périodicité annuelle, prix d'émission 98% du nominal, prix de remboursement 100% du nominal, frais d'émission inexistant.

La valeur initiale de ces titres sera égale à l'actualisation, au taux du marché, des coupons à verser sur la durée de vie de l'emprunt, minorée des frais d'émission. Les titres d'emprunt seront évalués ultérieurement au coût amorti avec méthode du TIE de la manière suivante :

Tableau N°3 : Actualisation des flux futurs au TIE pour une obligation

Date	Flux de trésorerie	Temps restant	Flux actualisés au TIE
01/01/2010	-98 000 000	-	-98 000 000
01/01/2011	5 000 000	1 an	4 740 777
01/01/2012	5 000 000	2 ans	4 494 993
01/01/2013	5 000 000	3 ans	4 261 952
01/01/2014	5 000 000	4 ans	4 040 993
01/01/2015	5 000 000	5 ans	80 461 284
		Somme	0

Source : « Pratiques des normes IAS/IFRS par la profession bancaire »

La somme des flux actualisés est nulle avec un TIE de 5,47%. Le tableau d'amortissement de l'emprunt s'établit selon la formule suivante :

$$\text{Coupon au TIE} = \text{Coût amorti précédent} \times ((1 + \text{TIE})^n - 1)$$

Tableau N°4 : Amortissement d'une obligation et calcul du coût amorti

Date	Coupon au taux facial	Coupon au TIE	Amortissement	Coût amorti
01/01/2010				98 000 000
01/01/2011	5 000 000	5 358 582	358 582	98 358 582
01/01/2012	5 000 000	5 378 189	378 189	98 736 771
01/01/2013	5 000 000	5 398 869	398 869	99 135 640
01/01/2014	5 000 000	5 420 679	420 679	99 556 319
01/01/2015	5 000 000	5 443 681	443 681	100 000 000

Source : « Pratiques de normes IAS/IFRS par la profession bancaire »

2. Autres emprunts

Les autres emprunts seront évalués initialement, selon les principes de l'IAS 39, à la juste valeur minorée des coûts imputables à l'emprunt. La juste valeur d'un emprunt est obtenue en actualisant, au taux contractuel, les flux de trésorerie générés sur sa durée, convertis au taux de change du jour de l'opération.

Les évaluations ultérieures se feront au coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif, au taux de change en vigueur. Les intérêts à supporter par la banque sont calculés au TIE correspondant (LEPICIER & al, 2005).

Dans le cas particulier des emprunts libellés en devises, les pertes et gains de change sont directement imputés aux comptes de résultat.

2-2-2 Les Informations à fournir : IAS 32 et IFRS 7

Le passage des banques aux normes IAS/IFRS entraînera des modifications concernant les informations à fournir en annexe selon les principes des normes IAS 32 et IFRS 7.

L'IAS 32 impose de fournir des informations en annexes ayant pour objectif de permettre aux utilisateurs des états financiers de la banque de mieux appréhender les risques liés à la détention ou à l'émission de ses prêts et emprunts. Au titre de ces informations :

- les banques devront décrire, en annexes des états financiers : leurs objectifs et leur politique de gestion des risques liés aux prêts et ceux liés au taux d'intérêt effectif, les caractéristiques des instruments ayant une éventuelle influence sur les flux futurs de trésorerie, les principes comptables appliqués ;
- la valeur comptable des garanties données et la juste valeur des garanties reçues devront être mentionnées ;
- les annexes devront aussi contenir : le montant total des charges et produits d'intérêts calculés selon la méthode du TIE, le montant des intérêts courus non échus sur les actifs dépréciés, la nature et le montant des dépréciations sur prêts.

L'entité bancaire devra aussi fournir certaines informations suivant les principes de l'IFRS 7.

On peut citer (LEPICIER & al, 2005) :

- au titre des informations générales : la répartition de ses actifs et passifs financiers selon les catégories de l'IAS 39, la répartition des gains et pertes sur instruments financiers selon les catégories de l'IAS 39 ;
- les informations qualitatives et quantitatives sur le montant de l'exposition aux risques, la provenance des risques ainsi que les informations générales sur les risques ;
- les facteurs permettant de déterminer l'existence de dépréciation des prêts accordés, des informations sur les actifs comportant des impayés mais non dépréciés et les informations sur les garanties reçues ;
- les dates d'échéances des passifs financiers et la description de la politique de gestion du risque de liquidité au sein de la banque ;
- les informations sur la décomptabilisation.

CONCLUSION DU CHAPITRE 2

Le processus de traitement comptable des prêts et emprunts préconisé par les normes internationales IAS/IFRS apporte de nouvelles notions comptables telles que la juste valeur, le coût amorti, le taux d'intérêt effectif.

Les prêts et les emprunts sont définis, selon les normes IAS/IFRS, comme des contrats qui lient deux parties et qui sont enregistrés chez l'une ou l'autre soit en actif soit en passif. La typologie de ces mêmes instruments financiers permet de les classer parmi les instruments financiers primaires.

Les prêts et emprunts des banques sont comptabilisés à la juste valeur à l'évaluation initiale et au coût amorti au moment de l'évaluation ultérieure selon les principes de l'IAS 39. Notons aussi que lors de la comptabilisation en fin d'exercice comptable, il faut tenir compte des éventuelles dépréciations et des reprises de dépréciation pour les opérations de prêts à la clientèle, ainsi que de l'impact du taux de change pour les emprunts en devise.

Les normes IAS 32 et IFRS 7 prescrivent un certain nombre d'informations à fournir en annexes concernant les opérations de prêts et d'emprunts, en vue d'éclairer le public.

Le chapitre suivant traitera de la méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude.

CHAPITRE 3 : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Il ressort des chapitres précédents que les normes IAS/IFRS ont pour but d'améliorer la présentation des états financiers des entreprises en vue de mieux appréhender leur situation financière et leur valeur économique. Elles doivent permettre une meilleure compréhension des états financiers par le lecteur. Pour atteindre cet objectif, les éléments d'actif et de passif sont évalués selon de nouvelles méthodes plus ou moins complexes censées traduire le plus possible leur réalité économique. Ces méthodes entraînent des changements d'approche par rapport aux systèmes comptables précédents.

La présente étude doit nous permettre de répondre à la principale préoccupation de savoir : « quels sont les principaux changements qui interviendront avec l'adoption des normes comptables internationales par la BOAD, notamment en ce qui concerne les prêts et les emprunts ? ».

Pour mieux cerner tous les contours de cette question, nous avons adopté une méthodologie basée sur un modèle d'analyse qui permet de définir les paramètres de comparaison du traitement comptable des prêts et emprunts selon les normes IAS/IFRS par rapport au traitement actuel à la Banque Ouest Africaine de Développement.

Ce chapitre portera sur la description du modèle d'analyse et la présentation des outils de collecte des données et d'analyse des résultats.

3.1. Présentation du modèle d'analyse

Le modèle d'analyse qui servira de référence pour le cadre pratique de l'étude permettra de mettre en relief les différents paramètres d'analyse du traitement comptable des prêts et emprunts à la BOAD en comparaison aux principes des normes IAS/IFRS.

3.1.1 Schéma du modèle d'analyse

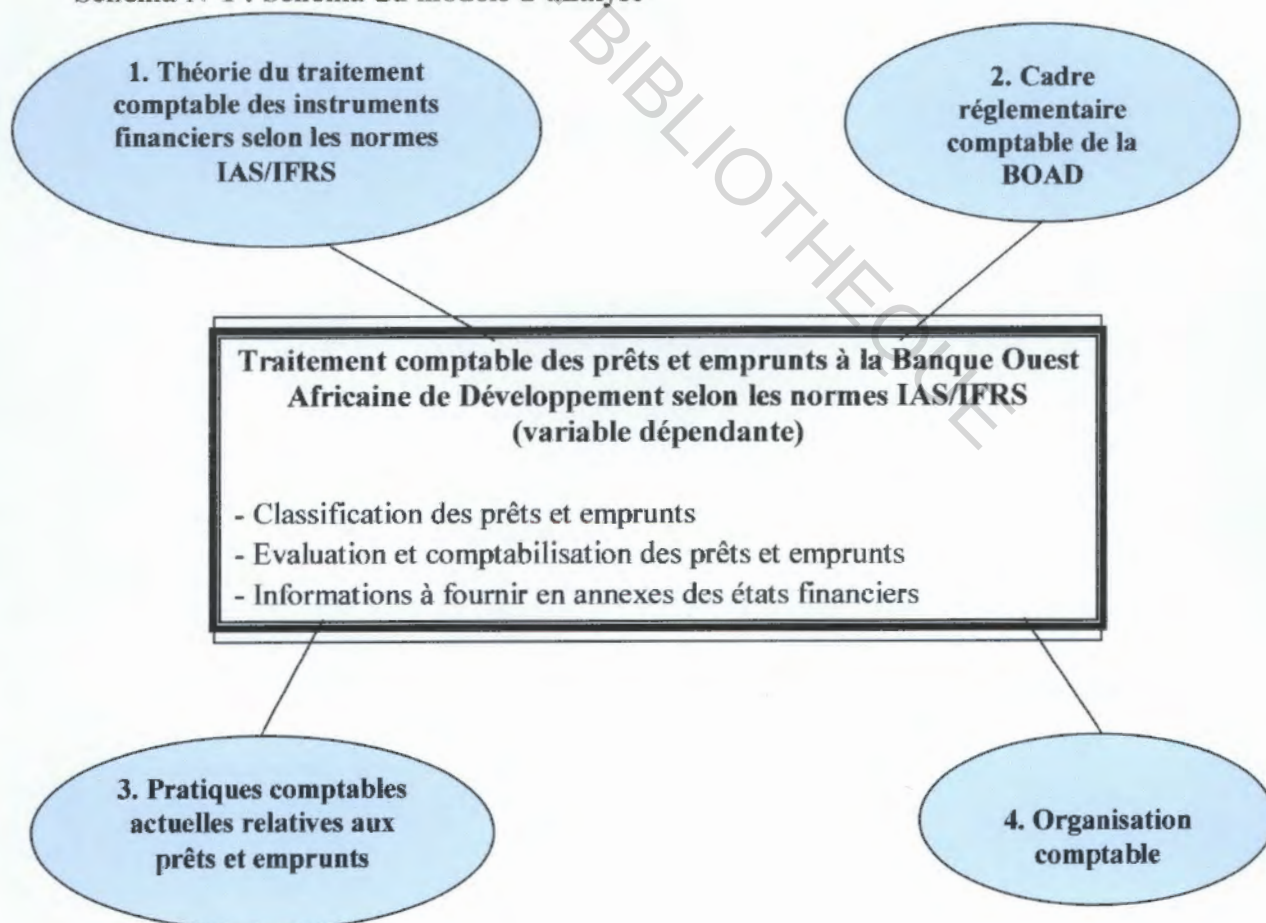
Le modèle général d'analyse de l'étude a été construit à partir de la synthèse de la revue de littérature sur les normes IAS/IFRS et de la réglementation comptable actuelle à la Banque Ouest Africaine de Développement.

Il contient deux types de variables :

- **les variables indépendantes**, c'est-à-dire celles qui influenceront sur la pratique comptable à la Banque Ouest Africaine de Développement en matière de traitement des prêts et emprunts selon les normes IAS/IFRS. Il s'agit : 1) du traitement comptable des instruments financiers selon les normes IAS/IFRS, 2) du cadre réglementaire comptable de la BOAD, 3) des pratiques comptables actuelles relatives aux prêts et emprunts, 4) de l'organisation comptable ;
- **la variable dépendante** qui subit l'influence des variables indépendantes : le traitement comptable des prêts et emprunts à la Banque Ouest Africaine de Développement selon les normes IAS/IFRS. Les composantes de la variable dépendante sont notamment la classification des prêts et emprunts, l'évaluation et la comptabilisation des prêts et emprunts et les informations à fournir en annexes des états financiers.

Le modèle d'analyse retenu se présente ainsi comme suit :

Schéma N°1 : Schéma du modèle d'analyse



Source : Nous-mêmes

3.1.2 Commentaire du schéma d'analyse

Les variables indépendantes

1. Le traitement comptable des instruments financiers selon les normes IAS/IFRS

Le traitement comptable des instruments financiers actifs et passifs par les normes sera pris en compte, ainsi que les procédures et les moyens à mettre en œuvre pour une bonne application de ces normes. Il s'agit de toutes les règles de traitement et de comptabilisation des prêts et emprunts. Cela permet aussi de voir les changements qui devront s'opérer à la Banque Ouest Africaine de Développement dans le respect des normes internationales IAS/IFRS.

Cette variable a déjà fait l'objet des chapitres 1 et 2.

2. Le cadre réglementaire comptable de la BOAD :

Le cadre réglementaire de la Banque sera examiné afin de s'assurer qu'il est compatible avec le passage aux IAS/IFRS et de mettre en relief les ajustements nécessaires.

3. Les pratiques comptables actuelles relatives aux prêts et aux emprunts

Le traitement comptable des prêts et emprunts à la Banque Ouest Africaine de Développement selon les normes comptables en vigueur dans la Banque sera examiné. Cela permettra d'identifier les principaux changements à opérer afin de s'adapter aux exigences des normes IAS/IFRS que la BOAD envisage d'adopter.

4. L'organisation comptable

L'organisation comptable de la BOAD sera examinée afin de voir si celle-ci constitue un cadre favorable à l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les composantes de la variable dépendante

Le traitement comptable des prêts et emprunts à la Banque Ouest Africaine de Développement selon les normes internationales IAS/IFRS s'analysera à travers l'examen de :

1. La classification des prêts et emprunts ;
2. La comptabilisation et l'évaluation des prêts et emprunts ;
3. Les informations à fournir en annexes des états financiers en la matière.

3.2 Techniques de collecte et d'analyse des données

La collecte et l'analyse des données nécessaires à l'étude comprennent trois (03) étapes principales : la phase de préparation, l'analyse comparative et les recommandations.

- **La phase de préparation**

Cette phase avait pour but de faire une prise de connaissance générale et détaillée de la Banque. Elle a consisté à examiner l'organisation, le fonctionnement, les activités de la Banque Ouest Africaine de Développement et d'identifier ses particularités, afin de bien comprendre l'existant pour mieux orienter les travaux.

La phase de préparation a permis de comprendre le processus de traitement comptable actuel des prêts et emprunts à la BOAD.

Les outils utilisés pour la réalisation de cette phase étaient notamment :

- **des entretiens individuels et semi-directifs** avec des agents impliqués dans le processus de traitement comptable ;
- **une analyse de la documentation** mise à notre disposition au niveau de la BOAD (statuts, textes d'organisation, manuel de procédures comptables, états financiers, rapports d'activités, etc.), des ouvrages sur les normes comptables internationales IAS/IFRS ainsi que des articles relatifs au sujet collectés à partir de différents sites internet.

- **L'analyse comparative**

Après avoir pris connaissance des procédures de la Banque Ouest Africaine de Développement et cerné sa pratique en matière de traitement des prêts et emprunts, nous avons fait une analyse de l'existant en nous basant sur la théorie issue des ouvrages et

documents consultés.

Cette analyse s'est faite en référence à notre modèle d'analyse, en prenant en compte les variables indépendantes ainsi que les composantes de la variable dépendante.

- **Les recommandations**

Sur la base des résultats de l'analyse comparative, notamment à partir des divergences entre la pratique actuelle de la BOAD et les règles issues des normes IAS/IFRS en matière d'évaluation et de comptabilisation des prêts et emprunts, ainsi que des impacts qui résulteront de l'adoption de ces normes par la Banque, nous avons formulé des recommandations à l'Institution pour améliorer ou renforcer son système afin de s'adapter au changement de référentiel.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Tout au long de cette première partie dédiée principalement à la revue de la littérature, nous avons tenté de cerner les règles et principes d'évaluation et de traitement comptable des instruments financiers, notamment les prêts à la clientèle et les emprunts, préconisés par les normes internationales IAS/IFRS. Le cadre théorique a permis de faire une présentation générale des normes IAS/IFRS et un examen de la définition et des règles de classification, d'évaluation, de comptabilisation et de décomptabilisation des prêts et emprunts, ainsi que des informations y relatives à fournir en annexes des états financiers. La présentation du modèle d'analyse et des outils et techniques de collecte et d'analyse des données complètent cette partie.

La deuxième partie du mémoire permettra de faire une analyse comparative des pratiques comptables de la BOAD en matière de prêts et emprunts à la lumière de la théorie ci-dessus, en vue de mettre en relief les divergences avec les normes internationales IAS/IFRS.

DEUXIEME PARTIE : CADRE PRATIQUE

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

Comme indiqué ci-dessus, cette deuxième partie de l'étude a principalement pour objet de faire ressortir les divergences, en matière d'évaluation et de traitement comptable des prêts et des emprunts, entre le référentiel comptable actuel de la Banque Ouest Africaine de Développement et les règles des normes IAS/IFRS. Pour ce faire :

Le premier chapitre de cette partie portera sur la présentation de la Banque Ouest Africaine de Développement à travers notamment, l'historique, l'actionnariat, les activités de l'Institution dans les pays membres et son organisation.

Dans un second chapitre, nous présenterons le processus de traitement comptable des prêts et des emprunts au sein de la B.O.A.D.

Enfin, un troisième chapitre sera consacré à l'analyse des principales divergences, en matière de traitement des prêts et des emprunts, entre le plan comptable de la Banque et les normes IAS/IFRS, aux principaux impacts qu'entraînerait le passage aux normes internationales et aux recommandations.

CHAPITRE 4: PRESENTATION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

Ce chapitre est consacré à la présentation de l'entité sur laquelle porte l'étude. Il comporte trois sections portant respectivement sur :

- la présentation générale de la BOAD (l'historique et les missions, le capital et l'actionnariat, et les activités) ;
- l'organisation et le fonctionnement de la Banque ;
- la présentation détaillée (fonctions, responsabilités et organisation) de la Direction des Finances et de la Comptabilité où s'est déroulé notre stage et qui est entre autres chargée de la gestion comptable.

4-1 La Banque Ouest Africaine de Développement

La Banque Ouest Africaine de Développement comme toute entité est spécifique de part : son historique, ses missions, son capital et l'actionnariat qui le compose mais surtout de part les activités qu'elle mène.

4-1-1 Historique et Missions

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), transformée en une Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) par traité en date du 10 janvier 1994. La BOAD est créée par traité signé le 14 novembre 1973 par six Etats membres (Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal, Togo) auxquels se sont joints le Mali en 1984 et la Guinée Bissau en 1997. Elle a démarré ses activités en 1976 et a son siège à Lomé au Togo (STATUTS de la BOAD, 2007).

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour missions, aux termes de l'article 2 de ses statuts, « de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest » en finançant des projets prioritaires de développement. Elle diffère donc des banques primaires par sa nature et ses activités (STATUTS de la BOAD, 2007 : 1).

4-1-2 Capital et Actionnariat

Le capital souscrit est réparti entre les actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B à concurrence respectivement de 92,92% et 7,08% (Confère tableau en annexe I).

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Banque se présente comme suit (RAPPORT D'ACTIVITES de la BOAD, 2008) :

Tableau N°5 : Répartition du Capital de la BOAD

Composition du capital	En M FCFA :
Capital autorisé	700 000
Capital souscrit	676 100
Capital appelé	170 533
Capital libéré	76 325
Capital sujet à appel	505 567

Source : Rapport d'activités de la BOAD 2008

Sont membres de la BOAD et participent à son capital et à son administration, des :

- **membres titulaires d'actions de série A** : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Bénin, le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo (STATUTS de la BOAD, 2007).;
- **membres titulaires d'actions de série B** : la République Française, la Société Allemande de Développement (DEG) agissant pour le compte de la République d'Allemagne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) agissant pour le compte de l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Royaume de Belgique, EXIM BANK de l'Inde agissant pour le compte de l'Inde et la Banque populaire de Chine agissant pour le compte de la République Populaire de Chine (STATUTS de la BOAD, 2007).

Les organes de décisions de la BOAD sont :

- **Le Conseil des Ministres de l'UEMOA (CM)** avec comme membres, deux ministres de chaque Etat membre de l'UEMOA. Le Conseil décide de l'administration et du contrôle de

la Banque et adopte les directives relatives aux opérations de la Banque. Entre autres prérogatives, le Conseil des Ministres nomme le Président de la BOAD et approuve les comptes de la Banque. Le CM est le seul habilité à modifier les statuts de la Banque ;

- **Le Conseil d'Administration (CA)** dirigé par le Président de la Banque, ayant comme membres deux représentants de chacun des membres titulaires d'action de série A, du Gouverneur de la BCEAO ou son représentant et de membres de série B au nombre ne dépassant pas la moitié des membres de série A. Le CA nomme le Vice-président de la Banque et désigne les membres du Comité d'Audit de la Banque en son sein. Il décide de l'augmentation ou de la réduction du capital, approuve les prises de participations au capital d'entreprises ou d'institutions et les concours financiers pouvant être accordés par la Banque ; décide des emprunts à contracter par la Banque et approuve les conventions relatives aux concours non remboursables ; fixe les règles générales d'emploi des fonds disponibles de la Banque, arrête les comptes annuels de la Banque et le rapport annuel de son activité (STATUTS de la BOAD, 2007).

4-1-3 Activités de la Banque Ouest Africaine de Développement

Les interventions de la BOAD couvrent le secteur public (marchand et non marchand) et le secteur privé. La Banque finance des opérations dans les domaines suivants :

- industrie et agro-industrie ;
- développement rural ;
- infrastructures de base et infrastructures modernes ;
- télécommunications ;
- énergie ;
- transport, hôtellerie et autres services (STATUTS de la BOAD, 2007).

Dans le secteur privé, les interventions de la BOAD sont axées sur les opérations de production ou de distribution de biens et services relevant de tous les domaines d'activités susvisés dont l'objectif principal est la recherche de profit. Ces interventions vont en faveur des projets en création, extension, modernisation, amélioration et réhabilitation des moyens de production et de distribution, privatisation et rachat d'entreprise.

Dans un souci de ne pas faire concurrence aux Etats, elle a, jusqu'en 2008, exclu de ses activités :

- les opérations immobilières ainsi que les investissements à caractère social (santé, enseignement) sauf quand ils sont liés à des projets de développement ;
- les opérations à court terme telles que le financement de crédit de campagne agricole (STATUTS de la BOAD, 2007).

Le montant cumulé des approbations de prêts de la BOAD, depuis le démarrage de ses activités opérationnelles au 31 décembre 2008, est de 1205,3 milliards FCFA pour le financement de 475 projets de développement. A la même date, le cumul des décaissements s'élève à 871,8 milliards, soit un taux de décaissement de 72,3% (RAPPORT D'ACTIVITES de la BOAD, 2008).

4-2 Organisation et Fonctionnement de la Banque Ouest Africaine de Développement

L'organisation et le fonctionnement de la BOAD sont régis par le Règlement N° 2008-012 en date du 25 Novembre 2008.

Au terme de ce règlement, la BOAD est dirigée par un Président et est organisée en Unités Organisationnelles Principales et Secondaires. L'organigramme de la Banque est présenté en annexe N°2.

4-2-1 La Présidence et les Unités Organisationnelles rattachées

- **La Présidence :** la Présidence comprend le Président, le Vice-Président (VP) et le Bureau du Président (BDP) (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).
 - **Le Président :** fait appliquer les dispositions des Statuts de la Banque, détermine l'organisation de ses services, fixe leur effectif et dirige leur activité. Il représente la Banque à l'égard des tiers. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs au Vice-Président ou à des agents de la Banque.
 - **Le Vice-Président :** il assiste le Président dans l'exécution de ses fonctions et ses responsabilités.
 - **Le Bureau du Président :** il a pour mission d'assister le Président dans

l'exercice de ses fonctions. Le Bureau comprend les Conseillers, les Assistants et le personnel administratif. Les attributions et les pouvoirs de chaque membre du Bureau sont définis de manière spécifique dans un texte pris par le Président.

- **Le Contrôle Général (CG) :** a pour mission de formuler, proposer et mettre en œuvre les politiques et stratégies de la Banque en matière d'audit interne, de contrôle financier, de contrôle de gestion et d'évaluation rétrospective des projets financés par la Banque. Le Contrôle Général comprend deux Divisions : la Division de l'Audit Interne et de l'évaluation Rétrospective des Projets (DAIE) et la Division du Contrôle Financier (DCF). Outre ces divisions, il est rattaché au Contrôleur Général un Responsable du Contrôle de Gestion (RCG). Le Contrôleur Général coordonne les activités des unités organisationnelles qui lui sont rattachées et conseille la Présidence sur les dossiers relevant de la compétence de celles-ci (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

4-2-2 Le Secrétariat Général et les Unités Organisationnelles rattachées

Le Secrétariat Général, directement sous l'autorité de la Présidence, a, sous sa responsabilité, quatre autres Unités Principales ou Directions et les Missions Résidentes (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

- **Le Secrétariat Général (SG) :** a pour mission de conseiller le Président sur les dossiers relevant de sa compétence. Le Secrétariat Général comprend quatre Directions et les Missions Résidentes.
- **La Direction des Ressources Humaines (DRH) :** a pour mission de formuler et de mettre en œuvre la politique de la Banque en matière de valorisation et de développement des ressources humaines. La DRH comprend deux Divisions : la Division du Personnel et des Affaires Sociales (DAPAS) et la Division du Recrutement et de la Gestion des Emplois et Compétences (DREC).
- **La Direction des Affaires Juridiques et des Services Généraux (DJSG) :** a pour mission d'une part, de traiter de toutes les questions juridiques et de contentieux de la

Banque relatives à son fonctionnement et à la gestion de ses opérations et d'autre part, d'assurer l'organisation et le secrétariat des réunions des organes délibérants et gérer les services généraux de la Banque. La DJSG comprend trois divisions : la Division des Affaires Juridiques Opérationnelles et de la Réglementation (DAJOR), la Division du Recouvrement et du Contentieux (DRC) et la Division des Conseils et des Services Généraux (DCSG). Outre ces divisions, il lui est rattaché un Responsable de la Sécurité Financière (RSF) chargé de la lutte contre le blanchiment des capitaux.

- **La Direction de l'Informatique et de l'Organisation (DIO) :** a pour mission d'une part, d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques, procédures et stratégies de développement et de sécurité du système d'information de la Banque, et d'autre part, de mener des réflexions prospectives et stratégiques sur toutes questions d'organisation visant à optimiser le fonctionnement de la Banque. La DIO comprend deux divisions : la Division des Etudes et du Développement (DED) et la Division de l'Exploitation, de la Maintenance et des Réseaux (DEMR). En outre, il est rattaché à cette direction, un Responsable de l'Organisation et des Méthodes (ROM) et un Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI).
- **La Direction du Patrimoine et de la Sécurité (DPS) :** a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques et stratégies relatives à la gestion du patrimoine et de la sécurisation des personnes et des actifs de la Banque ainsi que les approvisionnements. La DPS comprend deux divisions : la Division du Patrimoine et de l'Approvisionnement (DPA) et la Division de la Sécurité (DS).
- **Les Missions Résidentes (MR) :** ont une mission de représentation de la Banque ainsi que de prospection des projets et de contribution au suivi des opérations financées dans les pays hôtes. La BOAD a ouvert une MR dans les sept (07) Etats membres autres que le Togo qui abrite son siège.

4-2-3 Les Directions directement rattachées à la Présidence

La Banque Ouest Africaine compte cinq (5) directions ou Unités Organisationnelles Principales qui sont directement rattachées à la Présidence (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

- **La Direction des Entreprises et du Secteur Financier (DESF) :** a pour mission d'accompagner le secteur marchand comme vecteur moderne de création de richesse au bénéfice des économies de l'Union. La DESF est subdivisée en deux sous-directions comprenant chacune deux divisions : (i) La Sous-Direction des Financements Structurés (SDFS) qui comprend : la Division du Conseil et des Financements Structurés (DCFS) et la Division des Institutions Financières (DIF) ; (ii) La Sous-Direction des Entreprises (SDE) qui comprend : la Division des Infrastructures Marchandes (DIM) et la Division des Industries et Services (DIS). Chaque sous-direction coordonne les activités des divisions qui lui sont rattachées et conseille le Responsable de la DESF sur les dossiers relevant de sa compétence.
- **La Direction du Développement Durable et de l'Environnement (DDDE) :** a pour mission de proposer et mettre en œuvre les politiques et stratégies de la Banque relatives aux opérations du secteur non marchand promues par les Etats ou leurs démembrements. La DDDE comprend trois divisions : la Division du Développement Rural et des Projets Sociaux (DRPS), la Division des Routes et des Infrastructures de Base (DRIB) et la Division de l'Environnement (DE).
- **La Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC) :** a pour mission de formuler, proposer et mettre en œuvre les politiques et stratégies en matière de recherche et de mobilisation des ressources, de gestion de la trésorerie et de gestion comptable de la Banque. La DFC comprend trois divisions : la Division de la Trésorerie (DT), la Division de la Mobilisation des Ressources (DMR) et la Division de la Comptabilité et du Budget (DCB).
- **La Direction des Engagements et des Risques (DER) :** a pour mission la formulation et la mise en œuvre de la politique de la Banque en matière de gestion du portefeuille des engagements ainsi que des risques financiers et de contrepartie. La DER comprend deux divisions : la Division des Décaissements et du Portefeuille (DDP) et la Division de la Gestion des Risques (DGR) (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).
- **La Direction de la Stratégie et des Etudes (DSE) :** a pour mission d'assurer la

coordination du processus de planification stratégique et opérationnelle de la Banque, de conduire les études économiques et stratégiques, et de formuler et mettre en œuvre les politiques et stratégies de communication et relations publiques, de marketing, de coopération et de gestion du savoir. La DES comprend trois divisions : la Division des Etudes et de la Planification (DEP), la Division de l'Intégration Régionale et de la Coopération (DIRC) et la Division de la Communication, du Marketing et de la gestion du Savoir (DCMS).

4-3 la Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC)

Le projet de passage aux normes IAS/IFRS est conduite principalement par la Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC). La DFC comprend trois divisions chargées respectivement de la gestion financière et de la trésorerie, de la mobilisation des ressources et de la gestion comptable et budgétaire (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

4-3-1 Fonctions et Responsabilités de la Division de la Trésorerie (DT)

La Division de la Trésorerie est chargée de :

- ✓ au plan de la trésorerie
- assurer la gestion opérationnelle de la politique de liquidité de la Banque ;
- mettre en œuvre et assurer la gestion opérationnelle des initiatives permettant de dynamiser la gestion de la trésorerie de la Banque ;
- effectuer les placements de trésorerie et assurer la gestion du portefeuille d'actifs placés ;
- assurer la gestion prévisionnelle de la trésorerie ;
- tenir les positions de trésorerie de la Banque et assurer les services de trésorerie relatifs aux opérations pour compte de tiers acceptés par la Banque ;
- traiter les opérations de caisse, de banque et de gestion des titres et valeurs ;
- notifier les décaissements aux emprunteurs (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

✓ au plan de la gestion financière

- étudier et s'informer des conditions des marchés des capitaux dans les Etats membres et sur les autres places financières pour faire des recommandations concernant les activités de la Banque sur ces marchés ;
- participer à la gestion opérationnelle des actifs et produits financiers permettant à la Banque de contribuer à l'animation et au développement des marchés bancaire, monétaire et financier de l'Union ;
- assurer la gestion opérationnelle des améliorations nécessaires à la politique de couverture globale ;
- exécuter, dans les limites statutaires, les transactions de devises en conformité avec les opérations autorisées, déterminer les éléments de risque de change y afférents (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

4-3-2 Fonctions et Responsabilités de la Division de la Mobilisation des Ressources (DMR)

La Division de la Mobilisation des Ressources est chargée de :

- formuler et proposer les politiques et stratégies à moyen et long termes de mobilisation des ressources ;
- analyser les offres de ressources, négocier et soumettre les propositions de mobilisation de ressources à l'approbation des Organes délibérants ;
- contribuer aux actions de financement, de refinancement et de cofinancement de la Banque ;
- exécuter les tirages et suivre les emprunts de la Banque ;
- gérer les dates limites d'imputation et de tirages sur ressources extérieures ;
- organiser et gérer les émissions de titres d'emprunts de la Banque ;
- étudier les tendances des marchés de capitaux en vue des opérations de mobilisation des ressources nécessaires (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

4-3-3 Fonctions et Responsabilités de la Division de la Comptabilité et du Budget (DCB)

Les attributions et responsabilités de la Division de la Comptabilité et du Budget, intègre à la fois la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale.

✓ Au plan de la comptabilité générale, la DCB assure les missions suivantes :

- gérer les systèmes comptables de la Banque ;
- tenir la comptabilité générale de la Banque et les différents fonds gérés ;
- enregistrer les opérations d'encaissement et de paiement et alimenter les comptes analytiques ;
- assurer le suivi des débiteurs et créanciers divers et veiller à l'apurement des suspens comptables ;
- élaborer les états financiers de la Banque et les reporting y relatifs ;
- préparer les missions de contrôle des comptes ;
- recevoir et assister les commissaires aux comptes, les vérificateurs et autres missions d'audit comptable et financier ;
- mettre en œuvre les recommandations approuvées des missions de contrôle et d'audit des comptes ;
- assurer la publication des comptes de la Banque dans les Journaux Officiels des Etats de l'UEMOA ;
- assurer la veille sur les normes comptables internationales applicables à la Banque (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

✓ Au plan du budget, la DCB est chargée de :

- piloter le processus d'élaboration du budget de la Banque et assister les unités organisationnelles dans l'élaboration de leurs budgets respectifs ;
- exécuter le budget de la Banque en coordination avec toutes les unités organisationnelles ;
- tenir la comptabilité budgétaire de la Banque et saisir les opérations dans les comptes analytiques ;
- engager et mandater les dépenses budgétaires ;
- établir les ordres de paiements ;
- établir les ordres de recettes et les facturations des prestations de la Banque ;
- vérifier et liquider les décomptes de frais de mission des unités organisationnelles ;
- faire les reporting relatifs à l'exécution du budget (REGLEMENT N°2008 – 012 de la BOAD, 2008).

CONCLUSION DU CHAPITRE 4

Ce chapitre a permis de présenter la Banque Ouest Africaine de Développement qui est le cadre de la présente étude.

La BOAD possède une organisation particulière comparativement aux banques classiques de part la nature de ses activités et sa spécificité d'établissement public à caractère international.

La Banque est aussi particulière de par son actionnariat qui comprend non seulement les pays membres au bénéfice desquels elle mène ses activités, mais aussi des investisseurs étrangers (états, banques, etc.).

La présentation fait ressortir également que les missions et attributions des unités organisationnelles sont clairement définies, ce qui est favorable à une bonne organisation des activités.

CHAPITRE 5 : PROCEDURES DE TRAITEMENT DES CREANCES ET DES EMPRUNTS

A LA BOAD

Comme il ressort du chapitre précédent, la principale mission de la BOAD est le financement des projets à travers, notamment, des opérations de prêts à sa clientèle. Pour financer cette activité, la Banque emploie ses fonds propres, mais surtout des ressources mobilisées sur le marché sous forme d'emprunts à moyen et long terme.

Après une présentation de l'environnement comptable de la BOAD et des différents types de prêts à la clientèle et d'emprunts, ce chapitre fera ressortir le traitement comptable appliqué à ces instruments par la Banque et les informations y relatives présentées en annexes des états financiers.

5.1 L'environnement comptable de la BOAD

L'environnement comptable couvre le cadre réglementaire comptable et l'organisation comptable existant qui sont traités ensemble pour des raisons pratiques.

5.1.1 Le cadre réglementaire comptable

En tant qu'établissement public à caractère international, la BOAD n'est pas soumise aux obligations réglementaires qui s'appliquent aux banques et établissements financiers de l'Union. Elle n'est soumise, ni à la réglementation bancaire de l'UMOA, ni au contrôle de la Commission Bancaire.

Néanmoins, l'article 43 alinéa 1 de ses Statuts indiquent que : « Les opérations de la Banque sont exécutées et comptabilisées selon les règles et usages commerciaux et bancaires » (STATUTS de la BOAD, 2007 : 21).

L'alinéa 2 du même article précise que l'enregistrement de ses opérations « s'effectue selon un plan comptable agréé par la Banque Centrale » (STATUTS de la BOAD, 2007 : 21).

La comptabilité générale de la Banque est donc basée sur les règles et orientations du plan comptable bancaire de l'UMOA

Inspiré du Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'UMOA mis en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1996 et des bonnes pratiques en la matière, le plan comptable de la BOAD, agréé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, constitue la référence pour l'enregistrement de toutes ses opérations. Il présente la liste des comptes généraux et des comptes auxiliaires et des comptes de hors bilan (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Le plan comptable est complété par :

- un manuel des procédures comptables qui décrit l'organisation comptable, les schémas d'écritures commentés, les contrôles comptables et les travaux d'inventaire périodiques ;
- un manuel de provisionnement des créances impayées, douteuses et litigieuses qui décrit les procédures d'évaluation et de constitution des provisions.

5.1.2 L'organisation comptable

Le système d'information comptable de la BOAD est bâti autour d'un noyau central qui gère, dans un progiciel comptable appelé EASY-OPEN, la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire qui sont intégrées.

La gestion des immobilisations est assurée à partir du progiciel EFSY, qui est une suite d'EASY-OPEN.

Les autres activités sont gérées à travers des applications dites spécifiques dont les plus significatives pour cette étude sont :

- la Gestion des Projets qui permet de suivre les projets financés par la Banque (de la phase d'étude à la réalisation totale) et qui donnent lieu aux prêts à la clientèle ;
- les Opérations Bancaires (OB) où sont gérés les prêts accordés à la clientèle dans le cadre des projets (décaissements, appels d'échéances, recouvrement) ;
- la Gestion des prêts au personnel ;
- la Gestion des Ressources Extérieures (GRE), qui gère les emprunts de la Banque (tirages et remboursements).

Ces applications sont des programmes informatiques développés sous FoxPro avec une interface permettant de générer les écritures comptables, dans le progiciel de comptabilité générale (EASY), à partir de toutes les transactions faites au niveau desdites applications.

Le système ci-avant permet de fournir de façon automatique la balance générale et auxiliaire, le bilan et le comptes de résultat. Les annexes aux états financiers sont élaborées à partir de Microsoft Excel : les tableaux de variation, le détail des postes d'actif et de passif, C'est ainsi que les détails et les variations des prêts et des emprunts sont établis à partir d'Excel.

5-2 Pratiques comptables de la BOAD relatives aux prêts à la clientèle et aux emprunts

La Banque Ouest Africaine de Développement, comme toute banque, est tenue de procéder au traitement comptable des opérations relatives à ses activités de prêts à la clientèle et aux emprunts. Les pratiques comptables de la BOAD relatives auxdites opérations se font sur la base d'un plan comptable qui lui est propre mais d'inspiration du PCB – UMOA.

Les opérations comptables et leurs procédures de comptabilisation sont décrites dans le Manuel de procédures comptables mis en vigueur en Novembre 2005.

5.2.1. Présentation des prêts et des emprunts

Cette section présente les opérations de crédit avec la clientèle ainsi que des opérations sur emprunts tels qu'elles ressortent du plan comptable de la BOAD.

- **Les Opérations de prêts avec la clientèle**

Les prêts octroyés par la Banque sont regroupés dans une rubrique unique intitulée « Prêts à Moyen et à Long Terme ». Pour des raisons opérationnelles, les prêts de la Banque font l'objet de la subdivision suivante (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005):

- **Prêts directs** : ce sont des prêts octroyés directement à un bénéficiaire donné en vue du financement d'un projet défini à l'accord de prêt ou contrat de prêt.

- **Lignes de crédit** : c'est une ouverture de crédit faite à une banque ou à un établissement financier et dont les ressources sont destinées au refinancement de projet dont l'imputation est préalablement autorisée par la Banque.
- **Avances globales** : c'est une ligne de crédit pour laquelle une autorisation d'imputation n'est pas nécessaire et qui est octroyée pour un programme d'investissement identifié.
- **Lignes de crédit-bail** : une ligne de crédit-bail est une ouverture de crédit faite à un établissement financier et dont les ressources sont destinées au refinancement d'opérations de crédit-bail.
- **Accords cadres de refinancement** : ce sont des ouvertures de crédits mises à la disposition d'une banque et dont les conditions de taux et de durée sont particulières à chaque projet refinancé sur ce prêt.
- **Avances pour financement d'études** : ce sont des fonds octroyés pour le financement du coût d'une étude de faisabilité d'un projet. Si l'étude aboutit à un projet financé par la Banque, son coût augmenté des intérêts est alors incorporé au montant du prêt et de ce fait constitue le premier décaissement. Au cas où l'étude déboucherait sur un projet viable dont le financement ne serait pas demandé à la Banque, l'avance majorée des intérêts est remboursée à la BOAD. Dans le cas contraire, il constitue une subvention accordée par la Banque et imputé au Fonds de Financement des Etudes.
- **Créances en souffrance** : les créances douteuses ou litigieuses sont des créances déclassées échues ou non, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel. Les intérêts liés à ces créances sont des intérêts échus ou non, présentant, comme les créances d'origine, un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

- **Les Opérations sur Emprunts**

Les opérations sur emprunts à moyen et long terme comprennent : les emprunts obligataires, les bons et les autres emprunts.

Les obligations et les bons sont des dettes représentées par des titres à échéance fixe. Ils ont une durée comprise entre quatre et huit ans. Les obligations sont cotées à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'Union (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Les autres emprunts représentent des emprunts libellés en Euros et autres devises, contractés par la Banque pour le financement de ses activités opérationnelles auprès des bailleurs de fonds internationaux sous forme de lignes de crédit, d'accords cadres de refinancement, etc. Ces emprunts ont en général une durée comprise entre cinq et cinquante ans (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

5-2.2 Comptabilisation et des prêts et des emprunts à la BOAD

Les opérations de crédits accordés à la clientèle et les emprunts dont bénéficient la Banque Ouest Africaine de Développement, quelle que soient leur nature sont comptabilisées selon les règles du plan comptable de l'Institution.

- **Les opérations de prêt avec la clientèle**

Les opérations avec la clientèle sont comptabilisées dans les comptes de la classe 2 du plan de comptes de la Banque et sont inscrites dans le haut du bilan à l'actif.

Les principes de base de la comptabilisation des prêts à la clientèle sont (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

- **l'encours des prêts** opérationnels augmente par les tirages et diminue à travers les remboursements en principal ;
- **les intérêts** font l'objet d'un abonnement mensuel calculé sur la base de l'encours réel du prêt concerné et au taux nominal contractuel ;

- **les commissions d'engagement** font l'objet d'un abonnement mensuel calculé sur le montant non décaissé du prêt au taux contractuel au fur et à mesure des tirages effectués.
- **les commissions et frais de dossier (flat 1%)** : pour le secteur privé et le secteur public marchand. Suivant l'importance du dossier, la BOAD peut exiger soit le paiement de 50% de ces frais avant l'évaluation du projet et le solde à la fin de l'évaluation, soit l'intégralité des frais avant la signature de l'accord de prêt (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Les opérations de prêts sont comptabilisées en hors bilan et ensuite au bilan selon le stade de leur traitement ; les engagements de prêts sont suivis en hors bilan.

L'approbation du prêt par le Conseil d'Administration (CA) entraîne le débit du compte « Engagements de financements donnés » par le crédit de « Contrepartie d'engagements donnés ».

A l'entrée en vigueur du prêt, le débit du compte « Engagements de financements entrés en vigueur » diminue celui des « Engagements de financements donnés ».

Lors des décaissements, les comptes « Contrepartie d'engagements donnés » et « Engagements de financements entrés en vigueur » diminuent au fur et à mesure des tirages.

Ces écritures sont schématisées dans le tableau ci après :

Schéma N°2 : Comptabilisation des prêts à la clientèle à la BOAD

Compte		Date	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
	Engagements de financements donnés		X	
	Contrepartie d'engagements donnés			X
	Approbation du prêt par le CA en Hors Bilan			
	Engagements de financements entrés en vigueur		X	
	Engagements de financements donnés			X
	Entrée en vigueur du prêt au Bilan			
	Contrepartie d'engagements donnés		Y	
	Engagements de financements entrés en vigueur			Y
	Suivant décaissements au Bilan			

Avec X= montant global du prêt au client et Y= montant du décaissement ou partie du prêt

Source : « Manuel de Procédures comptables de la BOAD, 2005 »

Pour la comptabilisation initiale au bilan, les prêts sont appréhendés à leur valeur nominale contractuelle hors frais et charges liés à l'opération. Ces derniers sont intégrés dans les

charges de l'exercice et affectent le résultat (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Exemple : illustration d'un prêt à un client avec les modalités suivantes : montant de 100 millions, taux de prêt de 5%, durée de 10 ans, commissions d'engagement de 1 million et frais de dossier de 1 million.

L'intérêt annuel $I = 100 \text{ millions} \times 5\% = 5 \text{ millions}$ enregistrés en produit d'exploitation bancaire (classe 7 du plan comptable).

Le prêt est enregistré dans un compte de la classe 2 à l'actif du bilan de la BOAD au montant de 100 millions.

Les commissions de 1 million et les frais de dossier de 1 million sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire classe 6 du plan de comptes.

En fin d'exercice, il est procédé au reclassement de la partie à moins d'un an dans les comptes appropriés.

Pour les créances en souffrance, le déclassement entraîne le débit des comptes « Créances douteuses ou litigieuses » et « Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses » par le crédit des comptes « Prêts à long terme » et « Intérêts/commissions à recevoir sur prêts ». La constatation des provisions pour dépréciation et le recouvrement sur créances provisionnées sont comptabilisés dans les comptes appropriés. En cas de constatation d'irrecouvrabilité sur créance dépréciée, on débite les comptes « Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions » et « Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions » par le crédit de « Créances en souffrance ». Les provisions sans objet sont reprises et inscrites dans le compte de résultat.

• Les opérations sur emprunts

Cette section présente la procédure de comptabilisation des opérations sur emprunts en distinguant les opérations sur bons et obligations des opérations sur autres emprunts.

✓ Bons et Obligations

Les principes de la Banque en matière de comptabilisation des dettes représentées par un titre découlent des dispositions de l'instruction n° 94-10 du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

Selon ces principes, la comptabilisation initiale se fait à la valeur nominale, les éventuelles frais et primes de remboursements étant comptabilisées en charges à répartir sur plusieurs exercices. Les bons et obligations de la Banque sont enregistrés dans le haut du bilan au passif (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Exemple : soit des obligations émises au nominal de 100 millions, taux de coupons de 10%, durée 10 ans, prime d'émission 98% du nominal et prime de remboursement 100% du nominal et des frais d'émissions de 10 millions.

A l'initiale, la Banque enregistre ces obligations au passif dans le haut de son bilan dans un compte de la classe 1 opérations de trésorerie et interbancaire qui est crédité d'un montant de 100 millions représentant le nominal contre le débit d'un compte d'emprunt de la classe 5. Les frais d'émissions et prime de remboursement sont enregistrés dans le compte de charges à répartir de la classe 6 du plan de compte bancaire.

✓ **Autres emprunts**

Les autres emprunts, enregistrés au passif en haut du bilan, suivent les principes de comptabilisation basés sur les dispositions de l'instruction N° 94-04 pour les opérations en devises, N° 94-06 et 94-07 du PCB-UMOA. Les autres emprunts sont regroupés dans les comptes à long terme en fonction de leur nature (ligne de crédit, Accord cadre de refinancement...). Par contre, ils apparaissent au bilan suivant leur destination en « Emprunts pour le Financement des Projets d'Investissement » et en « Emprunts pour le Financement des Etudes » pour la partie à plus d'un an. La partie à moins d'un an est enregistrée dans un compte unique pour tous les emprunts.

Au niveau du hors bilan, la signature du contrat entraîne le débit du compte « Contrepartie signature Ressources Extérieures (RE) » par le crédit de « Engagements signés ». L'entrée en vigueur permet de solder le compte « Engagements signés » par le crédit de « Engagements entrés en vigueur ». A l'autorisation de décaissement, on débite le compte « Engagements entrés en vigueur » par le crédit de « Emprunts, Imputation obtenue ». Les tirages entraînent le débit du compte « Emprunts, Imputation obtenue » par le crédit de « Contrepartie signature RE » (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Schéma N°3 : Comptabilisation des emprunts de la BOAD

Compte		Date	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
	Contrepartie signature ressources extérieures		X	
	Engagements signés			X
	Suivant signature du contrat			
	Engagements signés		X	
	Engagements entrés en vigueur			X
	Suivant entrée en vigueur de l'emprunt			
	Engagements entrés en vigueur		X	
	Emprunts, Imputation obtenue			X
	Suivant autorisation de décaissements			
	Emprunts, Imputation obtenue		Y	
	Contrepartie signature ressources extérieures			Y
	Suivant décaissements			

Avec X= montant total de l'emprunt et Y= montant du décaissement

Source : « Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005 »

Lors de leur comptabilisation initiale, les dettes d'emprunts sont enregistrées au cours du jour des différents tirages. Les différentes commissions et frais de dossier liés à l'opération affectent le résultat de l'exercice.

Les écarts de change apparaissant lors des remboursements d'échéance sont enregistrés dans un compte de Fonds de couverture du risque de change (FCRC) créé à cet effet et n'affectent pas le résultat de l'exercice (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

Exemple : Illustration d'un emprunt en Deutsch allemand de montant 1 million, taux de 2%, durée de 10 ans, commissions et frais de dossiers de 5 millions, cours du jour du Deutsch allemand de 400 FCFA.

L'emprunt est comptabilisé dans un compte de trésorerie de la classe 1 au passif du bilan au cours du jour donc on a :

$C = 1 \text{ million} \times 400 = 400 \text{ millions de FCFA.}$

L'intérêt annuel $I = 400 \text{ millions} \times 5\% = 20 \text{ millions.}$

Les charges liées (commissions et frais de dossier) de 5 millions sont enregistrées dans le compte de charges d'exploitation bancaire de la classe 6 (compte de résultat).

A la clôture des comptes annuels, l'emprunt est évalué au cours du jour et enregistré au montant correspondant. La différence résultant du taux de change est enregistrée dans le compte du Fonds de couverture du risque de change (FCRC).

5.2.3 L'Evaluation des prêts à la clientèle et des emprunts

Cette section présente la méthode d'évaluation des opérations sur crédits à la clientèle et des opérations d'emprunts au sein de la Banque Ouest Africaine de Développement.

- **Les opérations de prêt à la clientèle**

Les prêts à la clientèle sont évalués à chaque arrêté des comptes. La structure chargée de la gestion des engagements procède mensuellement à la revue des impayés et des créances douteuses. En cas de doute sur l'irrecouvrabilité (totale ou partielle) de la créance, la Banque procède à un déclassement de celle-ci en créance en souffrance. Le système comptable de la banque classe les créances en créances saines et celles en souffrance. Les créances en souffrance sont classées en quatre catégories qui sont : les créances impayées ou immobilisées, les créances douteuses ou litigieuses, les créances contentieuses et les créances irrécouvrables.

Le traitement des créances en souffrance suit la procédure suivante : déclassement des créances en souffrance et évaluation des provisions pour dépréciation (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

✓ Déclassement des créances en souffrance

Le déclassement d'une créance normale en créance douteuse intervient six mois après la date de l'échéance impayée ou suite à une forte probabilité d'impayés ou un risque identifié, ou encore à l'incidence d'une participation provisionnée qui entraîne le déclassement de la créance liée au même débiteur en créances douteuses (risque de contagion).

✓ Evaluation des provisions pour dépréciation

Les règles de provisionnement de la BOAD tiennent compte de trois éléments :

- la qualité de la signature des emprunteurs classés en quatre catégories A, B, C et D ;
- l'existence d'impayés, leur cause (d'origine technique, ou lié à la situation du débiteur, ou dépendant de l'environnement) et leur durée (inférieure ou supérieure à six mois) ;
- l'existence et le montant des garanties prises sur chaque prêt.

L'analyse est faite individuellement pour chaque prêt et permet de constituer ou non des provisions sur les montants en principal selon les cinq scénarios figurant dans les règles de provisionnement de la Banque présentée en annexe 3. Une provision de 100% est constituée pour les intérêts normaux, les intérêts de retard, les commissions et pénalités d'une créance douteuse liée à un impayé supérieur à six mois ou sur une créance déjà provisionnée. Les provisions devenues sans objet sont reprises.

En dehors des provisions pour dépréciation constituées sur les créances en souffrance, la Banque constitue une provision pour risque généraux dont le montant au bilan se chiffre à 3% de l'encours des prêts marchands sains et 1% des prêts au secteur non marchand (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

• Les opérations sur emprunts

Les emprunts de la BOAD sont constitués de ressources mobilisées sur le marché financier régional en FCFA et de ressources extérieures libellées en devises (principalement Euro, US Dollars, DTS, Yen, ...).

✓ **Evaluation des emprunts en F.CFA**

- Ces emprunts, constitués de bons et obligations, sont évalués à leur valeur historique, les frais d'émissions étant imputés en charges ainsi que les autres charges directement liées à l'opération.
- Les intérêts courus sont évalués sur la base de la valeur nominale des obligations et des bons.
- Evaluation à l'arrêté : aucune évaluation n'est pratiquée, les emprunts étant libellés en FCFA et les taux de rémunération étant généralement fixes (pas de risque de taux, ni de change) (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

✓ **Evaluation des emprunts en devises**

La mobilisation de ressources en devises (autre que l'Euro, sauf cas de dévaluation) expose la Banque à un risque de change. Pour se prémunir contre ce risque, la Banque a créé le Fonds de Couverture du Risque de Change (FCRC) auquel sont imputés les gains et les pertes de change. Le FCRC est alimenté par des dotations et par une marge incorporée aux taux d'intérêts des prêts.

Les emprunts en devises sont évalués sur la base des principes suivants :

- les montants tirés sur les emprunts libellés en devises sont convertis au cours du jour du tirage (cours historique) ;
- les intérêts et commissions d'engagement font l'objet d'un abonnement mensuel calculé sur la base de l'encours au cours historique des tirages ;
- à chaque échéance, la différence entre le montant effectivement payé et la valeur au cours historique du montant correspondant tiré constitue le risque de change consommé, enregistré dans le compte du Fonds de Couverture du Risque de Change (consommé) ;
- à chaque arrêté, les encours et les intérêts courus non échus sont actualisés au dernier cours connu. La perte ou le gain de change potentiel qui en résulte est imputé au FCRC (potentiel).

Avec le mécanisme du FCRC, les fluctuations de change n'ont pas d'impact sur le résultat de la Banque (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

5.2.4 Informations fournies en annexes des états financiers

Les informations que la Banque fournit en annexes de ses états financiers concernant les prêts à la clientèle sont des détails :

- par prêt et par client ainsi que les échéances à moins d'un an par client ;
- des créances douteuses par client et les provisions associées ;
- les variations sur ces prêts (encours à l'ouverture, décaissements et recouvrements, encours à la clôture).

En ce qui concerne les informations sur les emprunts, la Banque fournit des détails :

- par émission sur les emprunts obligataires à plus d'un an ;
- par émission sur les bons BOAD à plus d'un ;
- par émission sur les bons et obligations à moins d'un an ;
- par destination et par bailleur des emprunts à plus d'un an ;
- par bailleur des emprunts à moins d'un an ;
- par émission des intérêts courus sur bons et obligations ;
- des intérêts à payer sur autres emprunts (Manuel de procédures comptables de la BOAD, 2005).

CONCLUSION DU CHAPITRE 5

Le traitement comptable des prêts et emprunts au sein de la BOAD est fait selon des principes comptables qui trouvent leur origine dans le plan comptable bancaire de l'UMOA.

Les principales règles et principes de cette comptabilité sont :

- le coût historique qui veut qu'un élément du bilan et du hors-bilan soit enregistré à sa valeur d'acquisition ;
- la comptabilisation en produits ou en charges de l'exercice des commissions acquises ou des frais liées aux opérations.
- l'évaluation, à chaque arrêté comptable donnant lieu à :
 - . des déclassements et la constitution éventuelle de provisions pour les prêts.

- . la constatation de fluctuations de change pour les emprunts en devises. ;
- les pertes et gains de change n'ont pas d'impact sur le résultat mais sont imputés au fonds de couverture du risque de change (FCRC) ;
- l'imputation des charges d'avance sur études au fond de financement des études.

La principale particularité est la comptabilisation des écarts de change dans le compte de fonds de couverture du risque de change (FCRC) mis en place à la BOAD pour amortir l'impact du risque de change qui n'a donc pas d'incidence sur le résultat de la Banque.

Les informations fournies en annexes de ses états financiers portent essentiellement sur les éléments de variation et les détails relatifs aux postes de prêts et d'emprunts inscrits au bilan.

Le chapitre suivant permettra de faire ressortir les principales divergences des pratiques comptables de la BOAD avec les règles préconisées par les normes IFRS.

CHAPITRE 6 : ANALYSE DES PRINCIPALES DIVERGENCES DANS LE CADRE DU PASSAGE AUX NORMES IFRS – PRESENTATION DES IMPACTS ET RECOMMANDATIONS

Les chapitres 2 et 5 ont été consacrés au traitement des prêts à la clientèle et des emprunts respectivement selon les normes IAS/IFRS et selon les principes du plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA tels que appliqués par la BOAD en faisant ressortir, pour ces instruments financiers :

- la définition et la classification ;
- la comptabilisation et l'évaluation ;
- les informations fournis ou à fournir en annexe aux états financiers.

Le présent chapitre permettra, en ce qui concerne ces instruments financiers :

- d'analyser les principales divergences de traitement entre les règles et principes des deux référentiels : PCB-UMOA tels que appliqués par la BOAD et IAS/IFRS ;
- des impacts, pour la BOAD, du passage aux normes IAS/IFRS ;
- de formuler quelques recommandations à la Banque relatives au traitement comptable, au cadre comptable et à l'organisation comptable.

6-1 Principales divergences entre les normes IAS/IFRS et le plan comptable BOAD

Les principales divergences relevées entre les principes de traitement comptable actuel de la BOAD et ceux préconisés par les normes IFRS dans le cas des instruments financiers prêts et emprunts sont classées dans les tableaux ci-après :

Tableau N°6 : Définition et classification des prêts et des emprunts

Tableau N°7 : Divergence de comptabilisation des prêts et des emprunts

Tableau N°8 : Divergence d'évaluation initiale des prêts et des emprunts

Tableau N°9 : Divergence de traitement des intérêts et commissions sur prêts et emprunts

Tableau N°10 : Divergence de provisionnement des prêts

Tableau N°11 : Divergence d'évaluation postérieure des prêts et des emprunts

Tableau N°12 : Informations à fournir en annexes sur les prêts et les emprunts

Sources : nous-mêmes

CESAG - BIBLIOTHEQUE

IFRS	PLAN COMPTABLE BOAD	COMPARAISON
Définition et Classification : IAS 32		
Selon l'IAS 32, les Instruments Financiers sont : « des contrats qui, pour l'une des parties, est à l'origine d'un actif financier et, pour l'autre, à l'origine soit d'un passif financier soit d'un instrument de capitaux propres » et se répartissent en deux catégories : – les instruments financiers dits « primaires »; – les instruments financiers dits « secondaires ». Les prêts sont classés au bilan en actifs non courants dans la rubrique « Créances de longue durée » et les emprunts en passifs non courants dans la rubrique « Dettes financières portant intérêt » ou « Emprunts ».	Les prêts à la clientèle sont des prêts octroyés aux clients de la banque et sont composés des prêts directs, avances globales, lignes de crédit et de crédit-bail, les ACR, les financements d'études. Les emprunts à long terme se composent : – des obligations et les bons sont des dettes représentées par des titres et sont à échéance ; – des autres emprunts représentent des dettes libellées en Euros et autres devises, contractées par la Banque pour le financement de ses activités opérationnelles. Les prêts au bilan sont classés en Actifs circulants dans un poste de « Créances clients ». Les bons et obligations sont enregistrés dans les postes « Emprunts obligataires BOAD » et « Bons BOAD », les autres emprunts dans le poste « Emprunts à plus d'un an ».	Le plan comptable de la BOAD définit les instruments financiers poste par poste contrairement aux IFRS qui en donne une définition générale. Une différence se situe aussi au niveau de la terminologie utilisée dans le bilan : dans le référentiel IAS/IFRS on parle d'actifs et de passifs non courants tandis que dans la comptabilité de la BOAD on parle seulement d'actifs et de passifs.

Divergence de Comptabilisation : IAS 39

Un élément d'instruments financiers doit être comptabilisé en actif lorsque : – il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; – le coût de cet actif pour l'entreprise peut être évalué de façon fiable. Un élément d'instruments financiers est comptabilisé en passif lorsqu'il répond aux critères du cadre conceptuel des normes IFRS : « une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. »	Pour le traitement comptable, la BOAD comptabilise les prêts et les emprunts selon des critères tels que l'affectation ou la destination, la durée et la liquidité de l'instrument.	Selon ces critères de comptabilisation, on pourrait dire que le plan comptable actuel de la BOAD est plus structuré et plus précis que les normes IAS/IFRS qui laisse une plus grande liberté aux entreprises.
--	--	---

Divergence d'Evaluation initiale : IAS 39		
Les prêts à la clientèle et les emprunts de la banque, qui remplissent les conditions de comptabilisation en actifs et passifs, doivent être initialement évalués à leur juste valeur majorée ou minorée selon le cas des coûts de transaction directement imputables à l'opération. La valeur initiale est donc composée de : – flux futurs actualisés au taux contractuel ou au taux de marché s'il existe un marché actif ; et par les taux d'intérêts futurs pour les instruments à taux variables; – majorée ou minorée de tous les frais directement liés à l'opération. Les financements pour études accordés actuellement comptabilisés en prêts à la clientèle sont corrects en normes IAS/IFRS. Si les études n'aboutissent pas à un projet, le coût de l'avance est imputé sur les charges de l'exercice.	Les prêts à la clientèle sont comptabilisés à leur valeur contractuelle ou valeur nominale constitué par le montant décaissé, hors frais et autres montants directement liés à l'opération. Les bons et obligations sont évalués initialement à leur valeur nominale et enregistrés dans les comptes de la BOAD à cette valeur. Les autres emprunts libellés en Euros et autres devises sont évalués en FCFA au cours du taux en vigueur à la date de l'opération et enregistrés à ce coût dans les comptes. Les avances pour financement d'études consenties par la BOAD sont à la charge de l'emprunteur dans le cas où les études concluent à la viabilité des projets. Dans le cas contraire, elles sont supportées par le Fonds de Financement des Etudes.	L'évaluation initiale des instruments financiers diffère dans la mesure où les normes IAS/IFRS préconisent la valorisation à la juste valeur ce qui constitue une difficulté dans notre zone UMOA en tenant compte du fait que certains actifs et passifs financiers ne peuvent être évalués à la juste valeur du fait de l'inexistence de marché actif.

Divergence d'Intérêts et de Commissions :		
Etant donné la nature de certaines commissions perçues sur les produits d'actifs, de passif et de hors bilan, celles-ci doivent être différées au prorata du temps suivant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et non directement enregistrées en compte de résultat lors de la conclusion du contrat. Les montants qui auraient été immédiatement enregistrés en charges / produits et qui ne devraient pas l'être sont comptabilisés en « charges à reporter » ou « produits à reporter » au bilan, avec impact sur les capitaux propres pour le bilan d'ouverture. Lors des clôtures suivantes, l'impact est comptabilisé en compte de résultats.	Les intérêts et commissions sur prêts à la clientèle sont enregistrés au cours de l'exercice au titre duquel ils sont acquis. Les intérêts non encore échus à la date d'arrêté sont enregistrés en intérêts sur prêts à recevoir. Les frais de dossier (1% flat du montant du prêt) facturé à l'emprunteur et les commissions d'engagement sont inscrits dans les comptes de résultats de l'exercice où ils sont acquis. Les frais de dossier sur emprunts et les commissions d'engagement sont inscrits dans les comptes de résultats de l'exercice où ils sont dus.	De plus, la comptabilité en IAS/IFRS impose l'inclusion dans la juste valeur des frais directement liés à l'opération. Les frais de dossier acquis ou dus et les commissions d'engagement devront être étalés sur la durée des prêts ou emprunts concernés.

Divergence de Provisionnement : IAS 39		
Les prêts à la clientèle doivent faire l'objet de dépréciations individuelles dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un évènement susceptible de générer une perte mesurable. Les dépréciations sont déterminées en comparant la valeur actuelle des flux futurs et la valeur comptable	Les créances douteuses sont provisionnées en fonction de la cotation des projets (cf. annexe N°4). Tous les projets cotés C et D sont analysés et des provisions sont constituées selon le scénario. Les prêts cotés A et B font l'objet exclusivement d'une provision pour risques généraux (3% de l'encours). Les prêts aux Etats ne sont pas cotés et font seulement l'objet d'une provision pour risques généraux (1% de l'encours).	Le calcul de la valeur actualisée des flux futurs de récupération nécessite de déterminer à chaque clôture et pour chaque crédit en souffrance : - les flux de trésorerie attendus de l'emprunteur ; - la valeur estimée de récupération associée à chaque type de garantie obtenue ; - la durée estimée de récupération de la garantie.

	Divergence d'Evaluation postérieure : IAS 39	
Les prêts à la clientèle sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, selon les normes IAS/IFRS. Les provisions pour dépréciation ne sont pas considérées sans objet par le simple passage du temps mais s'il existe des indicateurs réels de reprise de provisions. Les Emprunts contractés par la Banque sont évalués ultérieurement selon les principes suivants : - les bons et obligations sont évalués au coût amorti ; - les autres emprunts libellés en devises sont évalués au coût amorti et convertis au cours de change du jour de l'évaluation.	Le principe de l'enregistrement des prêts à la clientèle et emprunts selon la comptabilité de la BOAD, est celui du coût historique. Ce principe ne permet pas d'appréhender la véritable situation de celle-ci compte tenu de l'hétérogénéité des valeurs inscrites au bilan. La réévaluation permet de remédier à ces insuffisances. Dans le cas des prêts à la clientèle, la BOAD procède périodiquement à des revues d'impayés et de prêts douteux ce qui l'amène ou non à constituer des provisions pour dépréciation. Les bons et obligations étant libellés en F.CFA, ils ne sont pas soumis au risque de change. Les autres emprunts libellés en devises sont évalués au cours de change communiqué par la BCEAO en fin d'exercice. Les gains et pertes de change font l'objet de transfert au Fonds de couverture du risque de change sans impact sur le compte de résultat.	En IAS/IFRS, l'évaluation postérieure est systématique pour tous les actifs et passifs. Au sein de la comptabilité de la BOAD, le principe du coût historique est appliqué et donc seuls les amortissements sont comptabilisés. Toutefois, la banque procède à des tests de dépréciation. De plus, l'évaluation imposée par les normes IAS/IFRS doit être au coût amorti avec la méthode du Taux d'Intérêt Effectif. Les écarts de change devant être constatés dans les comptes de résultats, le Fonds de Couverture du Risque de Change utilisé par la Banque devra probablement être démantelé dans le cadre des normes IAS/IFRS.

Informations à fournir (IAS 32 et IFRS 7)		
Selon la norme IFRS 7, les informations à fournir en annexes pour les actifs et passifs financiers de la banque sont : - mentionner la juste valeur des instruments financiers dans l'annexe aux états financiers si le calcul est possible ; - la norme IAS 32 impose de fournir des informations en annexes ayant pour objectif de permettre aux utilisateurs privilégiés des états financiers de mieux appréhender les risques liés à la détention ou à l'émission des prêts et prêts et des emprunts à taux fixe de la banque.	Les différents engagements sur Instruments Financiers sont comptabilisés et présentés en annexe par la BOAD. Le plan comptable actuel de la BOAD préconise de fournir des informations en annexes concernant essentiellement les éléments constituant le bilan. Les informations fournies visent les utilisateurs des états financiers dans leur ensemble.	Les normes internationales IAS/IFRS mettent l'accent sur des utilisateurs dits privilégiés des états financiers. La BOAD dans son traitement actuel fournit des informations pour une gamme d'utilisateurs.

6-2 Impacts du passage aux normes comptables IAS/IFRS

L'adoption des IFRS entraînera des changements sur le traitement des opérations sur prêts et sur emprunts avec des impacts plus ou moins importants. Ces changements impacteront le système comptable de la Banque dans son ensemble (organisation comptable, pratiques comptables, ...).

6.2.1 Impacts sur l'environnement comptable

Au niveau du cadre réglementaire, il sera nécessaire, de :

- mettre à jour le plan comptable afin de l'adapter aux normes IAS/IFRS et le faire valider par la BCEAO en conformité avec les dispositions statutaires ;
- réécrire le manuel des procédures comptables surtout au niveau des travaux d'inventaire. Les règles d'évaluation devront être clairement expliquées et justifiées ;
- procéder à la révision du manuel de dépréciation des créances dont les principes vont changer.

Au niveau de l'organisation comptable :

- le système comptable devra être mieux intégré (application comptable et applications de gestion des projets, des prêts et des emprunts) ;
- le logiciel comptable actuel, EASY-OPEN non compatible IAS/IFRS, devra probablement être remplacé par un outil qui permettra la tenue de la comptabilité directement en IFRS et l'élaboration de tous les états financiers, tableaux et autres annexes nécessaires selon IAS 32 et IFRS 7 (tableaux de flux de trésorerie, de capitaux propres, des engagements, etc.) ;
- les services comptables devront mettre en place une procédure de veille qui permettra de suivre les évolutions au niveau des normes IAS/IFRS qui ne sont pas figées ;
- par ailleurs, le passage aux normes IAS/IFRS aura aussi des impacts sur le plan humain : les méthodes et les outils de travail, les connaissances comptables seront bouleversés. Une formation sera nécessaire en vue de mettre à niveau ou de renforcer les compétences du personnel comptable.

6-2-2 Impacts sur le traitement comptable

Ces impacts découlent de l'analyse des principales divergences de traitement comptable entre les normes IAS/IFRS et la pratique actuelle de la BOAD. Ils concerneront :

- les règles de classifications des instruments financiers concernés (IAS 32) ;
- les règles et principes de comptabilisation (IAS 39) ;
- les méthodes dévaluation (IAS 39) ;
- les méthodes et règles de dépréciation des prêts et de constitutions de certaines provisions (IAS 39) ;
- les informations à fournir en annexes des états financiers (IAS 32 et IFRS 7).

Ces changements de méthodes et de règles, qui font l'objet des recommandations de l'étude, auront des impacts sur le compte de résultats ou sur les fonds propres.

- **Impacts sur le résultat et les fonds propres.**

Le résultat de la Banque et ses fonds propres seront affectés de façon importante par l'impact des changements suivants :

- les nouvelles méthodes d'évaluation des prêts ;
- l'étalement des frais de dossier acquis ou dus et des commissions d'engagement sur la durée des prêts ou des emprunts concernés, alors qu'ils étaient imputés sur les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
- la comptabilisation des gains et pertes de change, qui se chiffrent en centaines de millions, voir en milliards de francs CFA par an, dans les produits ou les charges et la disparition du Fonds de Couverture de Risque de Change qui figurait au bilan ;
- les nouvelles méthodes de dépréciation des prêts et la suppression de la provision pour risque généraux qui était constituée chaque année. Cet impact sera important car le montant de cette provision correspondant à chaque clôture, à 3% de l'encours des prêts au secteur marchand et 1% des prêts au secteur public non marchand ;
- etc.

- **Impact sur les informations à fournir – IFRS 7**

La banque aura l'obligation de fournir un certain nombre d'informations sur les encours des prêts et des emprunts, comme les informations sur la méthode de détermination de la juste valeur, la politique de gestion des risques et les moyens de couverture des risques, etc. Cela représentera un volume assez important d'annexe à fournir par rapport à la situation actuelle.

6-3 Recommandations

Ces recommandations sont issues des entretiens et discussions que nous avons eus avec les responsables des services comptables et notamment, le Directeur des Finances et de la Comptabilité (DFC). Elles porteront essentiellement sur les propositions de traitement comptables des prêts et des emprunts, et sur les informations à fournir, sur la base des analyses précédentes. Mais avant, des suggestions sont faites par rapport à l'environnement comptable qui va supporter le passage aux normes IAS/IFRS.

6.3.1 Au niveau de l'environnement comptable

Le système comptable de la BOAD devra être mis à niveau :

- dans le cadre du passage aux normes IAS/IFRS, la Banque aura besoin de mettre à jour ses référentiels et outils comptables pour les adapter aux normes : plan comptable, manuel de procédures comptables, manuel de dépréciations des prêts, etc.
- la Banque devra acquérir un logiciel de comptabilité compatible IAS/IFRS qui permet de tenir les comptes selon les normes et de produire tous les états et tableaux obligatoires (tableaux de flux de trésorerie, de capitaux propres, des engagements, etc.) ;
- un système de veille devra être mis en place pour suivre les normes qui évoluent de façon permanente.

Par ailleurs, le personnel de la comptabilité devra suivre une formation pour mettre à jour ses connaissances afin de s'adapter rapidement au nouveau contexte.

6.3.2 Au niveau des traitements comptables

- **Les prêts aux Etats devront être comptabilisés à leur valeur de marché (IAS 39)**

Les prêts aux Etats, accordés à des taux bonifiés, seront désormais enregistrés au bilan au coût amorti c'est-à-dire, au coût calculé sur la base d'un taux de marché et non sur la base du taux contractuel. La différence entre le taux pratiqué et le taux de marché (taux hors bonification) correspond à une charge (bonification) qui doit être différée (prise en résultat au fur et à mesure selon les échéances fixées dans le contrat). Cette nouvelle méthode de comptabilisation n'a pas d'impact significatif sur le résultat de la Banque dans la mesure où la charge sera compensée par les ressources de bonification obtenues.

NB : Les prêts au secteur marchand seront également évalués au coût amorti étant entendu que le taux de marché utilisé comme TIE correspond au taux du contrat.

- **Le montant des études opérationnelles infructueuses devra être inscrit en charges (IAS 39)**

Les préfinancements d'études qui n'auraient pas abouti à des projets à financer seront désormais comptabilisés en charges avec impact sur le résultat et non plus sur le fonds de financement des études qui sera démantelé.

- **La dépréciation des créances douteuses devra tenir compte des flux de trésorerie attendus sur les prêts (IAS 39)**

Les prêts feront l'objet d'une dépréciation individuelle dès lors qu'il existe une indication de perte probable mesurable. Les dépréciations résulteront de la comparaison entre les flux futurs actualisés et la valeur comptable des prêts.

Le calcul de la valeur actuelle des flux futurs nécessite de déterminer à chaque clôture de compte et pour chaque prêt accordé :

- les flux de trésorerie attendus de l'emprunteur ;
- la valeur estimée de chaque type de garantie obtenue ;
- la durée de récupération de la garantie (exemple : une garantie financière de 5 mois en théorie s'exerce-t-elle immédiatement en cas de défaut de paiement ?).

Le montant à provisionner sera la différence entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus et la valeur comptable inscrite au bilan de la Banque. L'effet de la mise à jour de l'actualisation est à passer en résultat avec impact sur Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque.

- **Les provisions pour risques bancaires généraux devront être supprimées (IAS 39)**

La provision pour risques bancaires généraux n'est pas admise selon les normes IFRS.

- **Les commissions perçues ou payées devront être étalées sur la durée des prêts ou des emprunts concernés (IAS 39)**

Les différentes commissions perçues ou versées selon qu'elles soient liées à une opération de prêt ou d'emprunt, initialement comptabilisés en charges et produits bancaires à la conclusion du contrat, seront différées au prorata de la durée du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les montants déjà enregistrés en charges ou en produits et qui concernent des prêts ou des emprunts encore « vivants » seront comptabilisés en «charges à reporter» ou «produits à reporter» au bilan en IFRS, avec impact sur les capitaux propres pour le bilan d'ouverture. Lors des clôtures suivantes, l'impact est comptabilisé en compte de résultats.

- **Les gains et pertes de change devront être imputés au résultat (IAS 39)**

Les gains et pertes de change sur les emprunts en devises seront imputés aux comptes de charges et de produits avec un impact sur le résultat de la Banque et non sur le Fonds de Couverture du Risque de Change (FCRC) qui devrait être supprimé. Compte tenu de la suppression du FCRC qui amortissait l'impact des fluctuations de change, la BOAD devra trouver d'autres instruments de gestion du risque de change.

6.3.3 Au niveau des informations à fournir en annexes

Conformément aux normes IAS 32 et IFRS 7, la BOAD devra fournir les informations suivantes relatives aux prêts et aux emprunts en annexes de ses états financiers :

- les informations concernant leur juste valeur ;
- les informations concernant la politique de gestion des risques et les activités de couverture : risque de taux, risque de crédit ;
- les informations à fournir sur les pertes de valeur et les reprises de pertes de valeur ;

Par ailleurs, la norme IAS 32 impose de fournir des informations en annexes ayant pour objectif de permettre aux utilisateurs privilégiés des états financiers de mieux appréhender les risques liés à la détention ou à l'émission des prêts et des emprunts à taux fixe de la Banque.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La comparaison du traitement comptable des prêts à la clientèle et des emprunts à la BOAD avec les règles et principes y relatifs au niveau des normes IAS/IFRS fait apparaître des divergences assez importantes. Ces divergences concernent :

- la classification (IAS 32) ;
- les règles et principes de comptabilisation (IAS 39) ;
- les méthodes dévaluation (IAS 39) ;
- les méthodes et règles de dépréciation des prêts (IAS 39) ;
- les informations à fournir en annexe (IFRS 7).

Le passage de la Banque aux normes IAS/IFRS aura des impacts à plusieurs niveaux : comptable et organisationnel.

Les recommandations formulées sur la base de ces constats concernent :

- le traitement des opérations liées aux prêts à la clientèle et aux emprunts en conformité avec les normes IAS/IFRS ;
- et la mise à niveau du système comptable pour supporter les nouvelles exigences comptables.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'application des normes IAS/IFRS (International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards), en français, normes comptables internationales/normes internationales de reporting financier, inspirées de la comptabilité anglo-saxonne, est devenue aujourd'hui indispensable pour toute entreprise qui se veut compétitive dans un contexte de mondialisation.

L'adoption de normes standards au niveau international vise principalement à harmoniser l'information financière fournie par les entreprises sur les marchés financiers mondiaux afin de favoriser les comparaisons économiques entre ces entreprises.

Par rapport à la comptabilité classique au coût historique, les normes IAS/IFRS introduisent trois concepts importants : la notion de juste valeur ou « fair value », la notion d'importance relative et celle de la prééminence de la réalité sur l'apparence - « substance over form ». Ces concepts visent à faire en sorte que les états financiers des entreprises traduisent le plus possible leur réalité économique.

La Banque Ouest Africaine de développement – BOAD, établissement public à caractère international, mobilise d'importantes ressources financières auprès de partenaires internationaux pour financer ces activités de prêts. Dans ce contexte, elle est aussi soumise à la rigueur de la publication d'une information financière de qualité lisible par ces partenaires, or, ces comptes sont actuellement tenues selon les principes inspirés du Plan Comptable Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (PCB-UMOA). C'est la raison pour laquelle, la Banque a initié un projet de passage aux normes internationales IAS/IFRS en vue de répondre à l'exigence de ses partenaires internationaux.

La présente étude, dont le thème est « Propositions pour le traitement comptable des Instruments Financiers dans le cadre du passage aux normes internationales IAS/IFRS : cas des prêts et des emprunts de la BOAD », avait pour objet :

- de faire une analyse du traitement comptable, par la BOAD, des instruments financiers et en particulier des prêts à la clientèle et des emprunts, en comparaison avec les règles et principes des normes IAS/IFRS ;
- et de faire des recommandations sur ledit traitement comptable dans le cadre du passage aux normes internationales.

L'étude a été menée selon une méthodologie comportant les étapes ci-après :

- la revue littéraire qui nous a permis de comprendre le traitement, selon les normes IAS/IFRS, des instruments financiers, et en particulier les prêts et les emprunts ;
- la prise de connaissance de la BOAD et de son système comptable et l'analyse du traitement comptable des prêts à la clientèle et des emprunts selon son plan comptable actuel ;
- la mise en relief des divergences de traitement comptable relevées et leurs impacts ;

Les principales divergences relevées en ce qui concerne le traitement des prêts à la clientèle et des emprunts portent sur :

- l'évaluation et la comptabilisation, à la valeur de marché, des prêts aux Etats qui sont accordés à des taux bonifiés ;
- la comptabilisation finale du montant des études opérationnelles infructueuses en charges au lieu de les imputer au fond de financement des études ;
- la méthode de dépréciation des créances douteuses qui devra tenir compte des flux de trésorerie attendus sur les prêts ;
- la non constitution ou non de provisions pour risques bancaires généraux ;
- l'étalement, sur la durée des prêts ou des emprunts concernés, des commissions perçues ou payées ;
- le traitement des gains et pertes de change sur les emprunts en devises à imputer désormais au résultat au lieu du fonds de couverture qui existait à cet effet ;
- les informations à fournir en annexe des états financiers.

Par ailleurs, le passage aux normes nécessitera :

- le mise à jour des référentiels, méthodes et outils de travail au niveau de la comptabilité ;
- la mise à niveau du système comptable de la Banque pour supporter les nouvelles exigences comptables.

L'analyse des divergences ci-dessus et des besoins d'amélioration a permis de faire des propositions sur le traitement comptable dans le cadre du passage aux normes IAS/IFRS et sous forme de recommandations. Des recommandations ont également été faites sur l'amélioration de l'environnement comptable de la Banque.

Deux des aspects non pris en compte dans le cadre de notre démarche portent sur la question de savoir si :

- les normes internationales IAS/IFRS dans leur conception actuelle sont adaptées au contexte économique de la zone d'action de la BOAD. Les états financiers de la Banque seront-ils utilisables dans un environnement où elle risque d'être seule à utiliser ces normes ? Dans le cas contraire, quelle serait, pour elle, la meilleure approche desdites normes ?
- l'application de certaines méthodes d'évaluation des éléments d'actif ou de passif et plus particulièrement la juste valeur pour les instruments financiers, avec la fluctuation des valeurs qu'elle entraînera, ne rendra-t-elle pas trop complexe, surtout pour notre région, la lecture des états financiers d'une période à l'autre et d'une entreprise à l'autre ?

Face à ces questions, on peut se demander si les pays d'Afrique en général et ceux de notre sous région (UEMOA, CEDEAO) en particulier, peuvent adapter les normes IAS/IFRS à leurs réalités économiques tout en faisant en sorte que les états financiers de leurs entreprises soient acceptés sur le plan international.

D'ailleurs en raison de la complexité mondialement reconnue des méthodes de traitement des instruments financiers au regard de leur interprétation et de la difficulté de mise en œuvre, l'IASB a publié en mars 2008 un document de discussion intitulé « Réduire la complexité du reporting des Instruments Financiers ». La solution à cette complexité pourrait favoriser une adoption plus généralisée des normes IAS/IFRS.

ANNEXES

Annexe N°1: Questionnaire sur le passage aux normes comptables IAS/IFRS à la BOAD

Annexe N°2 : Tableau de répartition du capital

Annexe N°3 : Organigramme de la BOAD

Annexe N°4 : Tableau de provisionnement des prêts cotés C et D

Annexe N°5 : Extraits de normes pour information

Annexe N°1 : Questionnaire sur le passage aux normes comptables IAS/IFRS à la BOAD

GENERALITES SUR LA BANQUE BOAD

1. Nom de la société et Raison sociale
2. Capital social et répartition du capital
3. Adresse et statut juridique
4. Historique de la BOAD
5. Organigramme et Fonctionnement de la société
6. Principales sources de financement
7. Activités de la Banque Ouest Africaine de Développement

TRAITEMENT COMPTABLE DES PRETS ET EMPRUNTS

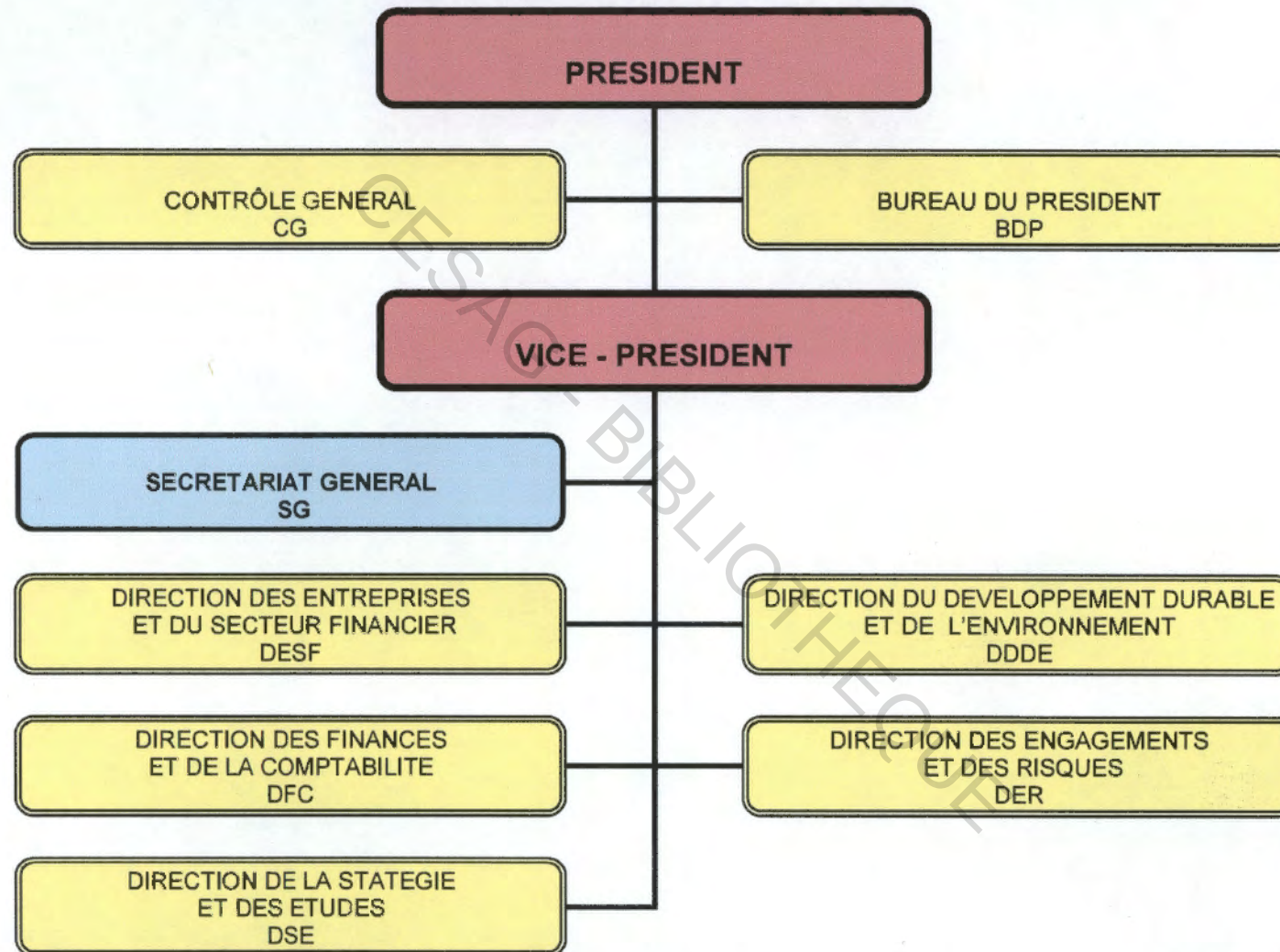
1. Présentation de la Direction des Finances et de la Comptabilité et la Division de la Comptabilité et du Budget
2. En quoi consistent les opérations de prêts à la clientèle à la Banque Ouest Africaine de Développement ?
3. En quoi consistent les opérations d'emprunts à la BOAD ?
4. Comment la Banque Ouest Africaine de Développement procède-t-elle pour la comptabilisation des opérations de prêts et d'emprunts ?

5. A quelle valeur sont enregistrées les prêts et les emprunts ? A quelle valeur sont-ils inscrits au bilan ?
6. Pour Quelles sont les informations fournies en annexes de ses états financiers en ce qui concerne les prêts et les emprunts ?
7. Quelles sont les procédures d'engagement et de gestion des risques relatives aux opérations de prêts et d'emprunts à la BOAD ? Comment est géré le risque de change relatif aux emprunts en devises ?
8. Quelles sont les garanties prises par la Banque Ouest Africaine de Développement pour se couvrir des risques liés aux prêts à la clientèle ?
9. Quelles sont les règles et principes des normes internationales IAS/IFRS qui s'appliqueront pour la comptabilisation des opérations de prêts et d'emprunts ?
10. Quelles méthodes d'évaluation que devra adopter la BOAD en ce qui concerne le traitement comptable des opérations de prêts et d'emprunts ?
11. Quels seront les impacts des changements de méthodes de comptabilisation et d'évaluation sur le compte de résultat et les fonds propres de la Banque ?
12. Avec l'adoption des normes IAS/IFRS, quelles sont les informations que la Banque Ouest Africaine de Développement devra fournir en annexes de ses états financiers en ce qui concerne les prêts et les emprunts ?
13. Quels sont les principaux changements que l'adoption des normes internationales IAS/IFRS entraînera au niveau du système comptable de la banque : plan comptable, manuels de procédures comptables, organisation comptable, système d'information, etc. ?

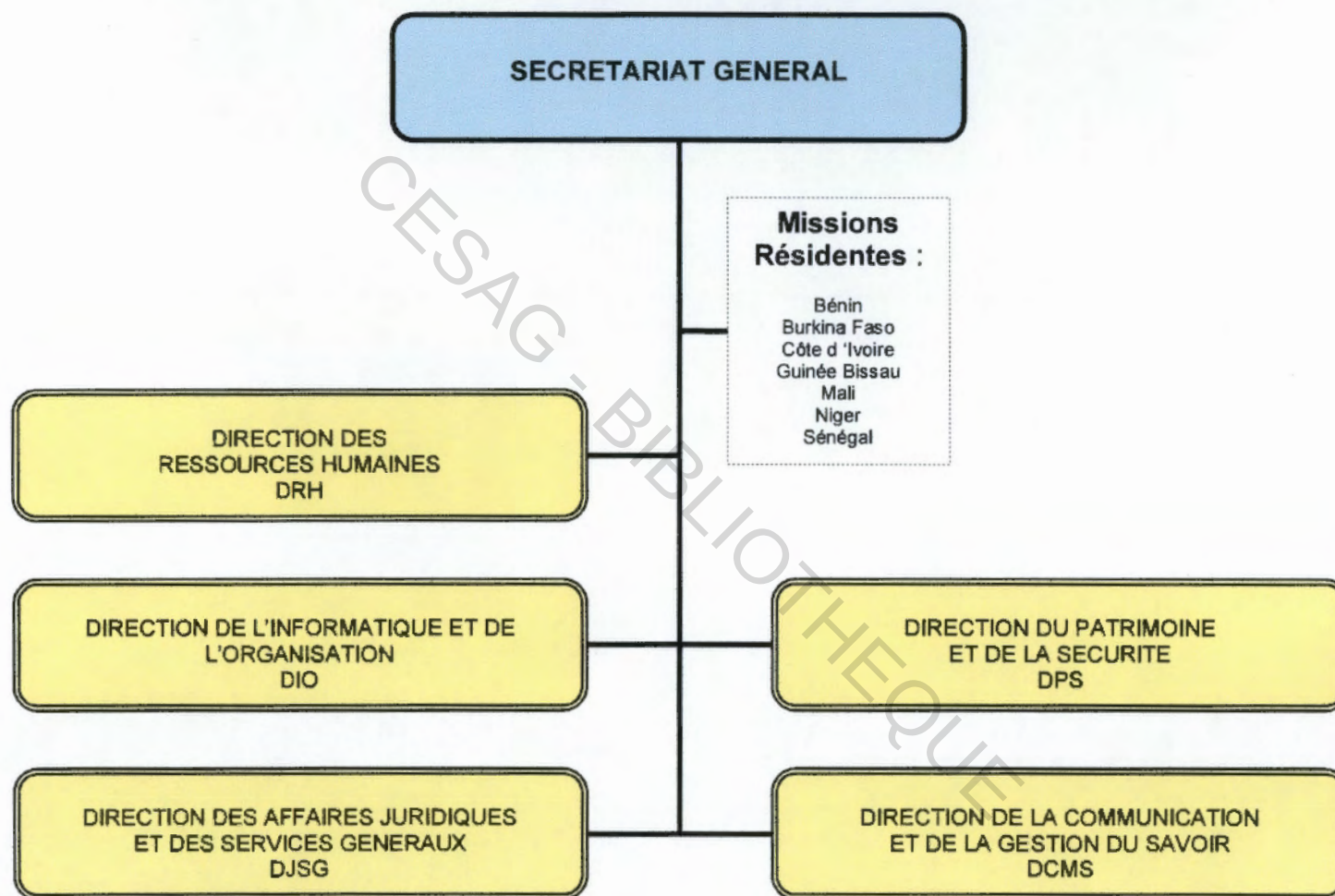
Annexe N°2: Tableau de répartition du capital (en millions de F.CFA)

ACTIONNAIRES	CAPITAL SOUSCRIT	%	CAPITAL APPELE	CAPITAL LIBERE	CAPITAL A LIBERER	CAPITAL SUJET A APPEL
CATEGORIE A						
BENIN	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
BURKINA	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
COTE D'IVOIRE	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
GUINEE BISSAU	39 150	5,79	9 788	2 150	7 638	29 362
MALI	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
NIGER	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
SENEGAL	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
TOGO	39 150	5,79	9 788	4 050	5 738	29 362
BCEAO	313 200	46,32	78 304	32 400	45 904	234 896
S/Total (a)	626 400	92,65	156 608	62 900	93 708	469 792
CATEGORIE B						
France	25 600	3,79	6 400	6 400	-	19 200
Allemagne	2 000	0,30	2 000	2 000	-	-
Belgique	5 600	0,83	1 400	1 400	-	4 200
BEI	4 000	0,59	1 000	1 000	-	3 000
BAD	4 000	0,59	1 000	500	500	3 000
EXIM BANK INDE	500	0,07	125	125	-	375
CHINE POPULAIRE	8 000	1,18	2 000	2 000	-	6 000
S/Total (b)	49 700	7,35	13 925	13 425	500	35 775
Total (a+b)	676 100	100,00	170 533	76 325	94 208	505 567
CAPITAL NON SOUSCRIT	23 900					
CAPITAL AUTORISE	700 000					

Annexe N°3 (1/2) : Organigramme condensé de la BOAD au 31 décembre 2008



Annexe N°3 (2/2) : Structures rattachées au Secrétariat Général



Annexes N°4 : Tableau de provisionnement des prêts cotés C et D

		Provision
Scénario 1 : Prêts présentant des impayés depuis moins de six mois.	- Impayés techniques* ou, - impayés liés à une défaillance du débiteur explicable par un environnement provisoirement dégradé, mais qui doit s'améliorer au regard de l'analyse objective de facteurs exogènes au plus tard dans les mois suivants ou, - débiteur présentant des difficultés internes clairement identifiées (mais ne laissant pas présager une défaillance future de l'emprunteur) et pour lesquelles des actions de redressement sont déjà entreprises ou, - prêt coté « C » assorti de garanties dont la valeur réelle couvre la totalité de l'encours et comprenant au moins 50 % de garanties tiers de première catégorie**.	Provision facultative.
Scénario 2 : Prêts présentant des impayés depuis moins de six mois.	- Prêt coté « C » assorti de garanties dont la valeur réelle ne couvre pas la totalité de l'encours. - Prêt coté « C » assorti de garanties dont la valeur réelle couvre la totalité de l'encours et comprenant des garanties tiers de premier ordre inférieures à 50 % du risque.	Dotation égale à 100 % des intérêts échus non réglés et courus à la date d'arrêté.
Scénario 3 : Prêt présentant des impayés de plus de six mois.	- Prêt coté « D » assorti de garanties dont la valeur réelle couvre plus de 100 % du risque, et dont au moins 50 % sont constitués de garanties tiers de première catégorie.	Dotation annuelle égale à 20 % du montant de l'encours en capital non couvert par des garanties tiers de première catégorie et 100 % des intérêts échus non réglés et courus à la date d'arrêté.

* Il s'agit d'impayés occasionnés par le non positionnement des échéances de remboursement dans le compte de la BOAD du fait d'un retard d'exécution des ordres de virement des emprunteurs par le circuit bancaire.

** Les garanties de tiers de première catégorie sont des garanties provenant de personnes morales de bonne signature : banques de 1^{er} ordre, fonds de garantie reconnues, ou toute autre personne morale jouissant d'une bonne notoriété.

Scénario 4 : Prêts présentant des impayés de plus de six mois.	- prêt coté « D » avec des garanties dont la valeur réelle ne couvre pas 100 % du risque, - prêt coté « D », avec des garanties dont la valeur réelle couvre plus de 100 % du risque et comprenant des garanties tiers de qualité inférieure à 50 % du risque,	Dotation annuelle égale à 25 % du montant de l'encours en capital non couvert par des garanties tiers de premier ordre et 100 % des intérêts échus non réglés et courus à la date d'arrêté.
Scénario 5 : Prêts présentant des impayés de plus de six mois, et prêts classés en contentieux	- Prêt coté « D » assorti de garanties sans valeur,	Dotation annuelle égale à 50 % du montant de l'encours en capital et 100 % des intérêts échus non réglés et courus à la date d'arrêté.

Annexe N°5 : Extraits de normes pour information

IAS 18 – Annexe, §14

Honoraires pour services financiers.

La comptabilisation du produit des activités ordinaires relatif aux honoraires des services financiers dépend des finalités pour lesquelles ces honoraires sont facturés et de la base de comptabilisation de tout instrument financier associé. Le libellé des honoraires pour services financiers peut ne pas être indicatif de la nature et de la substance des services fournis. En conséquence, il est nécessaire de faire la distinction entre les honoraires qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier et ceux qui sont acquis à mesure que des services sont fournis, et les honoraires qui sont acquis lors de l'exécution d'un acte important.

- a. Honoraires qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier.

De tels honoraires sont en général traités comme un ajustement du taux d'intérêt effectif. Toutefois, lorsque l'instrument financier est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur comptabilisées par le biais du compte de résultat, les honoraires sont comptabilisés en produit des activités ordinaires lors de la comptabilisation initiale de l'instrument.

- i. Les commissions d'octroi reçues par l'entité pour la création ou l'acquisition d'un actif financier qui n'est pas, selon IAS 39, classé comme un actif financier « à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

De telles commissions peuvent inclure des rémunérations pour des activités telles que l'évaluation de la situation financière de l'emprunteur, l'évaluation et l'enregistrement des garanties, des sûretés réelles et autres garanties, la négociation des conditions de l'instrument, la préparation et le traitement des documents et la finalisation de la transaction. Ces commissions sont une contrepartie de l'implication nécessaire dans l'instrument financier sous-jacent ; elles sont, en conséquence, différées et comptabilisées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif du prêt, au même titre que les coûts directs y afférents.

ii. Commissions d'engagement reçues par l'entité pour octroyer un prêt lorsque l'engagement de prêt n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 39.

S'il est probable que l'entité s'engage dans une convention spécifique de prêt et que l'engagement de prêt n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 39, la commission d'engagement reçue est assimilée à la rémunération d'une implication continue dans le cadre de l'acquisition d'un instrument financier ; elles sont, en conséquence, différées et comptabilisées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif, au même titre que les coûts directs y afférents. Si l'engagement vient à son terme sans que l'entité n'accorde le prêt, les commissions sont comptabilisées en produit des activités ordinaires à la date d'expiration. Les engagements de prêts qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39 sont comptabilisés en tant qu'instruments dérivés et évalués à leur juste valeur.

iii. Commissions d'octroi de prêt reçues lors de l'émission de passifs financiers évalués au coût amorti.

Ces commissions sont une contrepartie de l'implication dans un passif financier. Lorsqu'un passif financier n'est pas classé comme étant « à la juste valeur par le biais du compte de résultat », les commissions d'octroi de prêt sont incluses, ainsi que les coûts de transaction liés encourus, dans la valeur comptable initiale du passif financier, et comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif. Une entité distingue les commissions et les coûts qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif associé au passif financier et les commissions d'octroi de prêt et les coûts de transaction liés au droit de fournir des services tels que les services de gestion d'investissements.

b. Commissions acquises à mesure que des services sont fournis.

iv. Commissions facturées pour le service d'un prêt.

Les commissions facturées par une entité pour le service d'un prêt sont comptabilisées en produits des activités ordinaires au fur et à mesure que les services sont fournis.

v. Commissions d'engagement pour octroyer un prêt lorsque l'engagement de prêt n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 39.

S'il se révèle improbable qu'un accord de prêt spécifique sera conclu et que l'engagement de prêt n'entre pas dans le champ d'application d'IAS 39, la commission d'engagement est

comptabilisée en produit des activités ordinaires sur la période du temps écoulé sur la période d'engagement. Les engagements de prêts qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39 sont comptabilisés en tant qu'instruments dérivés et évalués à leur juste valeur.

vi. Honoraires de gestion d'investissements.

Les commissions facturées pour la gestion d'investissements sont comptabilisées en produits des activités ordinaires au fur et à mesure que les services sont fournis. Les coûts marginaux directement attribuables à l'obtention d'un contrat de gestion d'investissements sont comptabilisés comme un actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils puissent être recouvrés. Comme dans IAS 39, un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas obtenu le contrat de gestion d'investissements. L'actif représente le droit contractuel de l'entité à tirer avantage de la fourniture de services de gestion d'investissements, et est amorti au fur et à mesure que l'entité comptabilise le produit des activités ordinaires lié. Si l'entité détient un portefeuille de contrats de gestion d'investissements, elle peut évaluer leur recouvrabilité sur une base de portefeuille. Certains contrats de services financiers impliquent à la fois l'octroi d'un ou de plusieurs instruments financiers et la fourniture de services de gestion d'investissements. Un exemple est celui d'un contrat à long terme d'épargne mensuelle lié à la gestion d'un ensemble de titres de capitaux propres. Le fournisseur du contrat fait la distinction entre les coûts de transaction liés à l'octroi de l'instrument financier et les coûts liés à l'obtention du droit de fournir des services de gestion d'investissements.

c. Honoraires acquis lors de l'exécution d'un acte important.

Les commissions sont comptabilisées en produits des activités ordinaires lorsque l'acte important est achevé, comme dans les exemples ci-dessous.

i. Commission pour attribution d'actions à un client.

La commission est comptabilisée en produits des activités ordinaires au moment de l'attribution des actions.

ii. Commissions d'intermédiaire pour l'arrangement d'un prêt entre un emprunteur et un investisseur.

La commission est comptabilisée en produits des activités ordinaires lorsque le prêt est conclu.

iii. Commissions de syndication de prêt.

Les commissions de syndication reçues pour l'arrangement d'un prêt par une entité qui ne conserve aucune partie de l'offre de prêt pour elle-même (ou en retient une fraction au même taux d'intérêt effectif, pour un risque comparable, que les autres participants) constituent la rémunération du service de syndication. De telles commissions sont comptabilisées en produits des activités ordinaires lorsque la syndication est achevée.

IAS 39 – §9

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs ou de passifs financiers) et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, une entité doit estimer les flux de trésorerie en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple, options de paiement anticipé, de rachat et assimilé) mais ne doit pas tenir compte des pertes sur crédit futures. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif (voir IAS 18), des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les flux de trésorerie et la durée de vie prévue d'un groupe d'instruments financiers analogues sont présumés pouvoir être déterminés de façon fiable. Toutefois, dans les rares cas où il n'est pas possible d'estimer de façon fiable les flux de trésorerie ou la durée de vie prévue d'un instrument financier (ou d'un groupe d'instruments financiers), l'entité doit utiliser les flux de trésorerie contractuels relatifs à l'intégralité de la durée du contrat de l'instrument financier (ou du groupe d'instruments financiers).

IAS 39 - IN6

Selon la présente Norme, un contrat de garantie financière est initialement comptabilisé à la juste valeur et est ultérieurement évalué à la valeur la plus élevée (a) du montant déterminé conformément à IAS 37 et (b) du montant initialement comptabilisé diminué, si cela est approprié, de l'amortissement cumulé comptabilisé conformément à IAS 18.

Différentes dispositions s'appliquent à l'évaluation ultérieure des contrats de garantie financière, qui empêchent la décomptabilisation d'actifs financiers ou qui aboutissent à une implication continue. Les contrats de garantie financière détenus n'entrent pas dans le champ d'application de la Norme.

IAS 39 - §9 Définition d'un contrat de garantie financière

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu des dispositions initiales ou modifiées de l'instrument d'emprunt.

IAS 39 - §47

Après la comptabilisation initiale, une entité doit évaluer tous les passifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf : les contrats de garantie financière tels que définis au paragraphe 9. Après comptabilisation initiale, l'émetteur d'un tel contrat doit (sauf lorsque le paragraphe 47(a) ou (b) s'applique) l'évaluer en retenant le plus élevé :

- (i) du montant déterminé conformément à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ; et
- (ii) du montant initialement comptabilisé (voir paragraphe 43) diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé comptabilisé conformément à IAS 18 Produits des activités ordinaires.

IAS 39 – AG5 à AG8 : Taux d'intérêt effectif

AG5 : dans certains cas, des actifs financiers sont acquis avec une forte décote qui reflète des pertes de crédit avérées. Les entités incorporent ces pertes de crédit avérées dans les flux de trésorerie estimés lors du calcul du taux d'intérêt effectif.

AG6 : lorsqu'elle applique la méthode du taux d'intérêt effectif, une entité amortit généralement les commissions, les points payés ou reçus, les coûts de transaction et les autres surcotes ou décotes inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie prévue

de l'instrument. Une période plus courte est toutefois utilisée s'il s'agit de la période à laquelle se rapportent les commissions, les points payés ou reçus, les coûts de transactions ou les surcotes ou décotes. Cela sera le cas si la variable à laquelle se rapportent les commissions, les points payés ou reçus, les coûts de transactions ou les surcotes ou décotes, est refixée au prix du marché avant l'échéance prévue de cet instrument. Dans ce cas, la durée d'amortissement appropriée est la période à courir jusqu'à la prochaine date de refixation du prix. Par exemple, si une surcote ou une décote sur un instrument à taux variable reflète l'intérêt couru sur l'instrument depuis la dernière date de paiement de l'intérêt ou des variations des taux du marché depuis la dernière refixation du taux d'intérêt variable au prix du marché, elle sera amortie jusqu'à la prochaine date de refixation de l'intérêt variable au taux du marché. En effet, la surcote ou la décote est liée à la période à courir jusqu'à la date suivante de refixation du taux d'intérêt parce qu'à cette date, la variable qui génère la prime positive ou négative (à savoir les taux d'intérêt) est refixée au prix du marché. Toutefois, si la surcote ou la décote résulte d'une variation de la marge de crédit qui majore le taux variable spécifié dans l'instrument, ou d'autres variables qui ne sont pas refixées au prix du marché, l'amortissement est effectué sur la durée de vie prévue de l'instrument.

AG7 : pour les actifs et passifs financiers à taux variable, une ré estimation périodique des flux de trésorerie destinée à refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché modifie le taux d'intérêt effectif. Dans le cas d'un actif ou d'un passif financier à taux variable comptabilisé initialement pour un montant égal au montant en principal à recevoir ou à rembourser à l'échéance, le fait de ré estimer les paiements futurs d'intérêts n'a normalement pas d'effet significatif sur la valeur comptable de l'actif ou du passif.

AG8 : si une entité révisé ses estimations d'encaissements ou de décaissements, elle doit ajuster la valeur comptable de l'actif ou du passif financier (ou du groupe d'instruments financiers) de manière à refléter les flux de trésorerie estimés, réels et révisés. L'entité recalcule la valeur comptable en recherchant la valeur actuelle de flux de trésorerie futurs attendus au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument financier. L'ajustement est comptabilisé en tant que produit ou charge au compte de résultat.

BIBLIOGRAPHIE

1. BACHY Bruno et SION Michel (2009), *Analyse financière des comptes consolidés – Normes IAS/IFRS*, 2^e édition Dunod, Paris, 264pages.
2. BERNET-ROLLANDE Luc (2008), *Principes de technique bancaire*, 25^e édition Dunod, France, 533 pages.
3. CHOINEL Alain et ROUYER Gérard, *La Banque et Entreprise* 3^{ème} édition, Collection Banque, Institut Technique de Banque (ITB), 397 pages ;
4. COLASSE Bernard (2005), *Comptabilité Générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON)*, 9^e édition Economica, Paris, 518pages.
5. Cabinet "ACCI"(2008), *Maîtriser les Fondamentaux des Normes Comptables Internationales IFRS*.
6. Audit et Conseil Réunis. *Etude Comparative du Référentiel International IFRS et des Référentiels Comptables de l'UEMOA (SYSCOA / OHADA) et les Enseignements à en tirer*.
7. Cabinet MAZARS, Les impacts du passage aux normes IAS – IFRS sur les entreprises européennes : entre opportunités et complexités ; www.mazars.com, Novembre 2003.
8. Commission des Communautés Européennes, Observations concernant certains articles du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, du 19 juillet 2002, sur l'application des normes comptables internationales ainsi que la quatrième directive (78/660/CEE) du Conseil, du 25 juillet 1978, et la septième directive (83/349/CEE) du Conseil, du 13 juin 1983, sur la comptabilité; www.focusifrs.com, Bruxelles Novembre 2003.
9. David Tweedie et al. (2003), Numéro spécial : Juste valeur et évaluation des actifs, *Revue d'Economie Financière*, N°71.

10. DAYAN Armand et al. (2004) *Manuel de gestion volume 2*, 2^{ème} édition Ellipses, 975 pages.
11. DFCG, (2005) *Normes IAS/IFRS, Que faut-il faire ? Comment s'y prendre ?* 2^e édition Editions d'Organisation, Paris, 603 pages.
12. Direction des affaires comptables de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Table Ronde 1 : Comment l'adoption des normes comptables internationales va t-elle affecter la relation des investisseurs avec le marché? ; www.amf-france.org, Juillet 2002.
13. EPSTEIN Barry J. et MIRZA Abbas Ali. (2004), *IAS 2004, Interpretation and Application of International Accounting Standards*, John Wiley and Sons, 960 pages.
14. FRYDLENDER Alain et al. (2004), *S'initier aux IFRS*, La performance et Francis Lefebvre, Paris, 320pages.
15. GELAIN Jean-Marie, *La Comptabilité Bancaire*, La revue banque éditeur, Collection CESB, 250 pages.
16. GROUPE REVUE FIDUCIAIRE, Catalogue Général 320/Extrait, www.grouperf.com, Septembre 2008.
- 17 HUE André, Présentation des normes IFRS ; www.iasplus.com, 6 Juillet 2006.
18. HEEM Grégory (2004), *Lire les états financiers en IFRS*, Livres Outils, Editions d'Organisation, Paris, 319pages.
19. International Accounting Standards Committee (1999), *Normes Comptables Internationales 1999*, Ordre des Experts-Comptables, Expert-comptable Media, 1067pages.
20. International Accounting Standards Committee (2001), *Normes comptables internationales, Mise à jour 2000*, Ordre des Experts-Comptables, Expert-comptable Media, 173pages.

21. Journal officielle de l'Union Européenne, Règlement (CE) n° 2238/2004 de la COMMISSION ; www.journal-officiel.gouv.fr, Décembre 2004.
22. LEPICIER Sylvie et Le TALLEC Yann (2005), *Pratique des normes IFRS par la profession bancaire*, Edition Revue Banque, Paris, 272 pages.
23. LOPATER Claude et al. (2003), *IFRS 2005 : Divergences France/IFRS – Tous secteurs (y compris Banques et Assurances)*, Francis Lefebvre, Paris, 1^{ère} application, 1910pages.
24. MAILLET-BAUDRIET Catherine et Le MANH Anne (2004), *Les normes comptables internationales IAS/IFRS*, Foucher, 192p.
25. Manuel de procédures comptables de la Banque Ouest Africaine de Développement.
26. Manuel de procédure relatif au déclassement et au provisionnement des créances en souffrance de la BOAD.
27. Nahmias Muriel (2004), *L'essentiel des normes IAS/IFRS*, Editions d'Organisation, 152p.
28. NAHMIAS Muriel (2004), *L'essentiel des normes IAS/IFRS*, Editions d'Organisation, Paris, 156pages.
29. de Oliveira Leite Sophie et PHAM Dang (2002), *La consolidation des comptes – Nouvelles réglementations et pratiques*, Ellipses, Paris, 301pages.
30. OBERT Robert (2004), *Pratiques des normes IAS/IFRS – Comparaison avec les règles françaises et les US GAAP*, 2^e édition Dunod, Paris, 2004, 541p.
31. (2004), Dossier : Les indicateurs-clés de la communication comptable et financière, *Option finance*, N°780, pages 44-57.
32. Le premier hebdomadaire des décideurs financiers, *Option Finance*, N°907 pages16-18.
33. PRUVOST Jean-Marie, *Dico du financier*, édition Campus Pro Dunod, France, 296 pages.

34. RAFFOURNIER Bernard. (2009), *Les normes comptables internationales (IFRS/IAS)*, 3^e édition Economica, Paris, 486pages.
35. Rapport annuel d'activités 2008 de la Banque Ouest Africaine de Développement.
36. Règlement N°2008 – 012 fixant l'Organisation et le Fonctionnement de la BOAD.
37. Séminaire de formation organisé par la BOAD en Janvier 2008 avec le concours de l'ACCI (2008), *Maîtriser les Fondamentaux des normes comptables internationales IFRS*.
38. VERNIMMEN Pierre, QUIRY P. et Le FUR Y. (2002), *Finance d'entreprise*, 5^e éd., Dalloz, Paris, 1131pages.

CESAG - BIBLIOTHEQUE